Juin 2026 #01

BIEN VIVRE A AILLAS

Souvenir de la Maïade du 11 Juillet 2022



Rendez-vous Samedi 4 Juillet 2026 à 17 h 00 à la Plaine des Sports pour partager un moment convivial

SOMMAIRE

> Présentation des élu(e)s p.2 > Le mot du Maire p. 3

> Réunions du Conseil Municipal p. 4 à 42 > La Vie Communale p. 32 à 41

> La Vie Associative p. 42 à 54 >

> Coordonnées des Président(e)s d'Associations et Rappel des Manifestations à venir p. 55

• Les infos pratiques p. 56 >

Le conseil mis en place



André Marc BARNETT

MAIRE



François GUILLOMON

1er Adjoint



Christelle LAULAN

2ème Adjointe



Joël CAZEMAJOU

3ème Adjoint

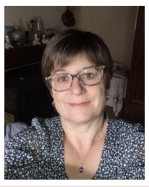

Chantal DANEY

4ème Adjointe



Pascal MAROT

Conseiller Délégué

Les conseillers municipaux



Fabienne DUCHAMPS LOIZELET



Thierry BREAUDEAU



Dominique TEXEDRE MAURIN



Marion BIRAC



Stéphane COZ



Colette GAUTIER MONTION



David LECOUFLE

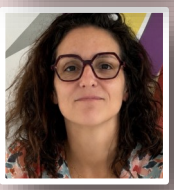

Cindy GALLAND

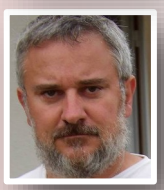

Frédéric GARCIA

Les commissions

1-**Finances** : Responsable de la commission François GUILLOMON
Christelle LAULAN, Joël CAZEMAJOU, Chantal DANEY, Pascal MAROT, Thierry BREAUDEAU
2- **Voirie et chemins ruraux** : Responsable de la commission Joël CAZEMAJOU
Thierry BREAUDEAU, Stéphane COZ
3- **Environnement, espace public et cimetière** : Responsable de la commission Colette MONTION
Frédéric GARCIA, Thierry BREAUDEAU, Dominique MAURIN
4- **Manifestations communales** : Responsable de la commission Chantal DANEY
Joël CAZEMAJOU, Cindy GALLAND, David LECOUFLE, Colette MONTION
5- **Affaires scolaires (école, collège, lycée)** : Responsable de la commission Stéphane COZ
Marion BIRAC, David LECOUFLE
6- **Journal municipal et communication** : Responsable de la commission Christelle LAULAN
Chantal DANEY, Thierry BREAUDEAU, Stéphane COZ, Dominique MAURIN, Colette MONTION
7- **Patrimoine et bâtiments communaux :** Responsable de la commission François GUILLOMON
Chantal DANEY, Thierry BREAUDEAU, Frédéric GARCIA, Fabienne LOIZELET, Dominique MAURIN, Colette MONTION
8- **Affaires sociales et logement** : Responsable de la commission Cindy GALLAND
Stéphane COZ, Frédéric GARCIA, David LECOUFLE
9- **Maison médicale** : Responsable de la commission André Marc BARNETT
François GUILLOMON, Christelle LAULAN, Chantal DANEY, Marion BIRAC, Thierry BREAUDEAU, Frédéric GARCIA, David LECOUFLE

LE MOT DU MAIRE

Aillassaises, Aillassais,

Le temps passe vite, déjà 3 mois depuis les dernières élections municipales !

Vous nous avez accordé un véritable plébiscite et je vous en remercie vivement.
Cela est sans doute l'expression de votre satisfaction quant à l'évolution de notre village.

De nombreux investissements : le bâtiment mairie-école dont les travaux se terminent fin juillet, la salle des fêtes, la fin de l'aménagement du bourg, la toiture de l'église et maintenant l'aménagement d'un terrain de rugby sur la plaine des sports.

Nous avons également transformé le village, pour plus de convivialité, plus d'associations. La création des marchés et l'installation du cercle y sont pour beaucoup.
Nous avons, afin de conforter le nombre d'habitants, créé la résidence Claude Joseph en attendant le futur lotissement de la Grangeotte.
Nous avons été des bâtisseurs et réalisé tout cela par amour de notre village.
Malheureusement tout n'est pas rose. Je veux parler du cabinet médical et de la décision de deux médecins de rejoindre le pôle médical et pharmaceutique d'Auros. Heureusement un médecin reste et sera à partir du 1er novembre secondée par un docteur junior afin de pérenniser l'offre de soins à Aillas.

Notre détermination reste entière, nous ferons face avec le soutien des professionnels restés fidèles, notre projet de maison médicale perdure plus que jamais. Afin d'en assurer la réussite, j'ai confié la réalisation de ce projet à François Guillomon, 1er adjoint afin d'impulser une nouvelle espérance et un dynamisme qui le caractérise.

Le club de rugby s'installe et sera inscrit la saison prochaine en promotion régionale 3 et vous aurez tout loisir d'assister le dimanche après-midi tous les 15 jours à des matchs.

Afin de célébrer la maïade, vous êtes conviés à assister à la plantation du mai le 4 juillet, suivie d'un repas offert par le maire et le conseil municipal (sur inscription).

Bien cordialement,

Le Maire
André-Marc Barnett

REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 9 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de DECEMBRE, à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni – salle du Foyer rural – sous la présidence de M. André Marc BARNETT, Maire.

Date de convocation : 4 DECEMBRE 2025

PRESENTS : MM. BARNETT/ BUZOS/ GUILLOMON/ Mme LAULAN/ M. CAZEMAJOU/ MM. COZ/ BREAUDEAU/ Mme DANEY/ Mr DUPAU/ Mme LOIZELET/ MM. LUCBERT/ MAROT/ Mme MAURIN

ABSENTE EXCUSEE : Mme SAÏN

Mme LAULAN est nommée secrétaire de séance.
M. le Maire a ouvert la séance et a présenté l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 7 octobre 2025
- Approbation du compte-rendu de la réunion du 4 novembre 2025
- Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal
- Amortissement des immobilisations
- Décision modificative n°5
- Rénovation thermique mairie/école : lot 14 forage géothermique Avenant N°1
- Convention avec le SDIS relative à la disponibilité pendant son temps de travail d'un sapeur-pompier volontaire
- Informations et questions diverses

Approbation du compte-rendu de la réunion du 7 octobre 2025
Le compte-rendu de la réunion du 7 octobre 2025 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 4 novembre 2025
Le compte-rendu de la réunion du 4 novembre 2025 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal

DECISION N°22/2025
DEVIS POUR LE CHANGEMENT DE DEUX EXTINCTEURS

Décision prise par le Maire le 20 novembre 2025.
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par la société AAS pour le changement de deux extincteurs réformés.
Montant du devis : 190.55 € HT / 228.66 € TTC

DECISION N°23/2025
DEVIS POUR LE FLEURISSEMENT DE MASSIFS

Décision prise par le Maire le 4 décembre 2025.
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par la société Fleurs-i-Tech SAS pour le fleurissement de trois massifs par plaques.
Montant du devis : 1 747.08 € HT / 1 921.79 € TTC

D25.12.001 : Budget de l'exercice 2025 amortissement des immobilisations

Monsieur le Mairie rappelle que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.
Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Monsieur le Maire précise que la commune pratique l'amortissement en délibérant sur chaque bien qu'il souhaite amortir.
Monsieur le Maire propose les durées d'amortissement suivantes en fonction des immobilisations acquises en 2025, à compter du 1er Décembre 2025.

Numéro d'inventaire	Immobilisations corporelles	Montant en € TTC	Durée d'amortissement
282	2 Ecrans d'ordinateurs 24 pouces	298.01	2
283	3 Ordinateurs secrétariat mairie	3746.18	2
284	Armoire négative AISI 430	2040.48	4
285	Logiciel We Magnus Berger Levrault	4118.32	2
286	Tablette tactile Galaxy 11 pouces	317.82	2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- DECIDE d'amortir les immobilisations corporelles selon le tableau ci-dessus présenté,
- FIXE la durée d'amortissement selon le tableau ci-dessus présenté qui sera calculée à partir du 1er décembre 2025,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

D25.12.002 : Budget communal 2025 - 00200 : délibération modificative N°5 – Virements de crédits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire comptable,
Vu le budget voté le 1er avril 2025,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
ADOPTE la délibération modificative N°5 du budget communal 00200 de 2025 portant ajustement des crédits, telle que présentée ci-dessous,

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION FONCTIONNEMENT				
c/65888- Autres charges de gestion courante **c/7391112 : Dégrèvement de taxe d'habitation LV (opération d'ordre mixte dépense)** **c/7391111 : Dégrèvement JACL (opération d'ordre mixte dépense)**	- 2000 €	+ 1000 € + 1000 €		

Rénovation thermique mairie/école : lot 14 forage géothermique Avenant N°1

Monsieur le Maire présente la situation actuelle des travaux de ce lot, les différents problèmes rencontrés par l'entreprise et les solutions trouvées. Actuellement seules 2 sondes ont été réalisées à 150 mètres chacune et il en faudrait 2 supplémentaires pour arriver à la longueur de 660 mètres.
L'entreprise n'a pas encore présenté son avenant ; la délibération ne peut donc pas être prise ce jour.

D25.12.003 : Convention avec le SDIS relative à la disponibilité pendant son temps de travail d'un sapeur-pompier volontaire

Sur la base de la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, une convention est proposée entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde et la commune d'Aillas.

Cette convention a pour objectif de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation des agents territoriaux communaux sapeurs-pompiers volontaires. Elle veille par conséquent à s'assurer de la compatibilité entre la participation des sapeurs-pompiers volontaires aux missions de sécurité civile de toute nature confiées aux SDIS et les nécessités de fonctionnement du service public. En particulier, elle organise les conditions d'absence pour stages de formation ou pour missions opérationnelles.
Il est proposé de retenir les modalités suivantes :
Une autorisation d'absence pour effectuer pendant le temps de travail des activités relatives :
aux opérations d'intervention, aux opérations en cas de situation particulière, aux retards à l'embauche et aux actions de formation, pendant une durée annuelle de 80 heures (jusqu'à 200 heures la première année). L'employeur est subrogé dans le droit du sapeur-pompier volontaire à percevoir les indemnités horaires prévues.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
Vu le décret 86-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Considérant qu'il convient d'établir une convention à intervenir entre le SDIS et la Commune pour la mise à disposition d'agents communaux sapeurs-pompiers volontaires pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation.
Entendu l'exposé de M. le Maire,
Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal la convention relative à la disponibilité pendant son temps de travail d'un sapeur-pompier volontaire.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE les termes de la convention annexée relative à la disponibilité pendant son temps de travail d'un sapeur-pompier volontaire,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention au 1er décembre 2025.

Informations et questions diverses

- Participation employeur à la mutuelle santé des agents : Monsieur le Maire propose une participation de 20 euros par agent pour le projet de délibération à envoyer au Comité Social Territorial.

- Gironde Habitat : Une partie des logements est attribuée ; l'arrivée des locataires est prévue pour février 2026. Les travaux de la dernière tranche d'aménagement des entrées de bourg vont pouvoir commencer ; la première réunion de travaux est prévue en janvier. Le département fera l'enrobé une fois les travaux d'aménagement achevés.

- Une réunion avec l'architecte des bâtiments de France pour le futur lotissement de Gironde Habitat A la Granjote, route de Bazas s'est tenue à Bordeaux et des compromis ont été trouvés. La livraison est prévue milieu 2028 pour 32 logements dans une première tranche et 17 logements dans une deuxième tranche.

- M. Buzos fait part des tarifs du SICTOM, qui sont identiques à 2025 : pour une personne 162.40 euros par an. Les recettes de fonctionnement ont augmenté cette année grâce au tri sélectif. La déchetterie va déménager de Langon à Fargues. Il n'y aurait plus de benne à disposition pour les déchets verts à Aillas au printemps.

- M. Guillomon informe le conseil municipal des travaux du SCoT en révision qui vont reprendre après les élections pendant presque 4 ans (approbation prévue en juillet 2029). Le ScoT est un document de planification du territoire Sud Gironde qui encadre les PLUi et PLU et assure la cohérence des projets d'aménagement.

- M. Guillomon informe du lancement par le syndicat Sud Gironde Mobilité du Plan Vélo : des circuits vont être définis sur des routes communales peu empruntées qui seront aménagées modestement. Des vélos électriques seront à disposition en libre-service à partir de 2026. Une aire de covoiturage près du péage a été demandée, mais les financements n'ont pas été débloqués pour l'instant.

- M. Guillomon fait part du souhait de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde de voter le budget avant les élections.

REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Mme Laulan informe du jour de la distribution des cadeaux de noël à l'école : le 19 décembre après-midi et du marché de noël de l'APE le 12 décembre. Le journal municipal sera distribué aux alentours du 20 janvier. Il est prévu de réaliser des affiches fluos avec mention de la date et heure des vœux du maire.

- M. Cazemajou remercie les personnes présentes pour la décoration du bourg et remercie Mme Loizelet pour sa participation au choix des tapis de fleurs.

- M. Cazemajou informe du bilan 2025 de la commission de voirie de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde. Tous les travaux prévus ont été réalisés. Une modification du règlement est prévue pour modifier la prise en charge de certains travaux sur les voies communautaires hors agglomération. La voirie sera mesurée en début d'année suite aux travaux d'adressage. Les travaux de réfection du tablier du pont de Casseuil représentent un montant de 700 à 800 000 euros ; le marché a été déclaré infructueux. La communauté de communes mettra en place en janvier les panneaux tourisme le Cercle et Lac des 3 Rives. Chemin du lavoir, le petit pont a à nouveau été abimé ; une réflexion est à mener sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

REUNION DU 19 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de DECEMBRE, à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni – salle du Foyer rural – sous la présidence de M. André Marc BARNETT, Maire.

Date de convocation : 15 DECEMBRE 2025
PRESENTS : MM. BARNETT/ BUZOS/ GUILLOMON/ Mme LAULAN/ M. CAZEMAJOU/ MM. COZ/ BREAUDEAU/ Mmes DANEY/ Mme LOIZELET/ MM. LUCBERT/ MAROT/ Mme MAURIN
ABSENTE : Mme SAÏN
ABSENT EXCUSE : M. DUPAU
Mme LAULAN est nommée secrétaire de séance.
M. le Maire a ouvert la séance et a présenté l'ordre du jour :

- Souscription d'un prêt relais pour les travaux de rénovation thermique, aménagement de la mairie et entrées de bourg
- Décision modificative n°6
- Informations et questions diverses

D25.12.004 : Budget communal 2025 - 00200 : souscription d'un prêt relais pour les travaux de rénovation thermique, aménagement de la mairie et entrées de bourg

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par **le CRÉDIT MUTUEL du SUD OUEST, FEDERATION du CREDIT MUTUEL du SUD OUEST** pour un prêt destiné à financer un décalage de versement de subventions **dont le coût total hors taxes s'élève à 500 000 Euros.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte l'offre de prêt **« CITE GESTION INDEX RELAIS»** faite par le Crédit Mutuel du Sud-Ouest et décide en conséquence :
Article 1 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du CMSO un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes **:**

Montant en Euros	500 000 euros
Objet	Relais subventions
Durée	36 mois
Taux Variable	Euribor 3 mois + marge de 1,36 %
Périodicité	Trimestrielle
Type d'amortissement	In Fine
Différé d'Amortissement	11 Trimestres
Commission d'engagement	0.10%
Remboursement anticipé	Possible à tout moment après la première échéance *

***** selon les modalités contractuelles

Article 2 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

D25.12.005 : Budget communal 2025 - 00200 : décision modificative N°6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire comptable,
Vu le budget voté le 1er avril 2025,
Considérant le montant des travaux restant à réaliser sur les opérations en cours de rénovation thermique de l'école et de la mairie, d'accessibilité de la mairie et d'aménagement des entrées de bourg,
Considérant l'attente des subventions restant à percevoir (arrêtés attributifs de subvention reçus) pour un montant total de 780 819 euros,
Vu la proposition de l'organisme prêteur d'un prêt relais de 500 000 euros sur 36 mois,
Vu la délibération D25.12.004 d'autorisation de souscription d'un prêt relais de 500 000 euros sur 36 mois,
Considérant qu'il n'est pas certain de pouvoir rembourser ce prêt relais par anticipation dans l'année et qu'il est donc plus juste d'inscrire uniquement les recettes en suréquilibre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
ADOPTE la délibération modificative N°6 du budget communal 00200 de 2025 portant augmentation des crédits, telle que présentée ci-dessous,

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION INVESTISSEMENT				
c/1641 Emprunts en euros				+ 500 000 €

Informations et questions diverses

- Les travaux d'aménagement de l'entrée de bourg vont bientôt démarrer pour la partie paysagère (début janvier à fin mars), suite à la finalisation des logements par Gironde Habitat.
- Les travaux de chauffage et rénovation thermique en cours imposent la mise en place de radiateurs électriques jusqu'à la fin de la saison hivernale. Des échanges avec l'entreprise Nge (forage géothermique) sont en cours et un avenant est à venir.
- Les travaux de la mairie sont bien avancés et la cage d'ascenseur est en cours d'installation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h38.

REUNION DU 3 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de FEVRIER, à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni – salle du Foyer rural – sous la présidence de M. André Marc BARNETT, Maire.
Date de convocation : 29 JANVIER 2026
PRESENTS : MM. BARNETT/ BUZOS/ GUILLOMON/ Mme LAULAN/ M. CAZEMAJOU/ MM. COZ/ BREAUDEAU/ Mme DANEY/ Mr DUPAU/ Mme LOIZELET/ MM. LUCBERT/ MAROT/ Mme MAURIN
ABSENTE EXCUSEE : Mme SAÏN
Mme LAULAN est nommée secrétaire de séance.
M. le Maire a ouvert la séance et a présenté l'ordre du jour :
- Approbation du compte-rendu de la réunion du 9 décembre 2025
- Approbation du compte-rendu de la réunion du 19 décembre 2025
- Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal

Rénovation thermique du bâtiment mairie/école et accessibilité mairie : lot 4 menuiseries intérieures : entreprise Maura, avenant 1
Délibération autorisant les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2025
Participation de la commune d'Aillas à la protection sociale complémentaire pour le risque santé de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation
Délibération précisant les fonctions de secrétaire de mairie au 1er février 2026 du poste d'attaché territorial
Présentation des RPQS eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif du Syndicat Bassanne-Dropt-Garonne, relatifs à l'exercice 2024
Modification des statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde afin de lui permettre de mettre en place et animer un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)
Convention d'implantation d'équipements de covoiturage avec le Syndicat Sud Gironde Mobilités
Location du club house pour une entreprise individuelle qui souhaite proposer mensuellement des voyages sonores
Informations et questions diverses

Monsieur le Maire demande un rajout à l'ordre du jour : délibération concernant la création d'un regroupement pédagogique intercommunal concentré avec les communes de Sigalens et Labescau.
La proposition de rajout est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 9 décembre 2025
Le compte-rendu de la réunion du 9 décembre 2025 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 19 décembre 2025
Le compte-rendu de la réunion du 19 décembre 2025 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal

DECISION N°1/2026
Devis pour travaux d'isolation au Cercle
Décision prise par le Maire le 6 janvier 2026.
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par la société Maçonnerie Générale, Stéphane MIRAMBET pour l'isolation supplémentaire du plafond de la salle du 1er étage au Cercle.
Montant du devis : 3 275 € HT / 3 602,50 € TTC

DECISION N°2/2026
Devis pour les vœux du maire
Décision prise par le Maire le 6 janvier 2026.
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par la SARL Yannick Rouzié pour un assortiment de mises en bouche et punch pour les vœux du maire le 9 janvier.
Montant du devis : 986 euros TTC

DECISION N°3/2026
Devis pour trajet en bus (sortie scolaire au cinéma de Bazas)
Décision prise par le Maire le 6 janvier 2026.
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par la société ASTT pour un transport le jeudi 22 janvier 2026 au cinéma de Bazas.
Montant du devis : 127,27 € HT / 140 € TTC

DECISION N°4/2026
Devis pour trajet en bus (sortie scolaire cross Toulenne)
Décision prise par le Maire le 29 janvier 2026.
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par la société ASTT pour un transport le mardi 31 mars 2026 à Toulenne.
Montant du devis : 363,64 € HT / 400 € TTC

DECISION N°5/2026
Devis pour 2ème trajet en bus (sortie scolaire cross Toulenne)
Décision prise par le Maire le 29 janvier 2026.
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par la société ASTT pour un transport le mardi 31 mars 2026 à Toulenne.
Montant du devis : 181,82 € HT / 200 € TTC

DECISION N°6/2026
Devis pour réparer la chambre froide du foyer rural
Décision prise par le Maire le 2 février 2026.
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par la société Technique matériel électrique.
Montant du devis : 974,67 € HT / 1 169,60 € TTC

DECISION N°7/2026
Devis pour réparer le logement 2, 10 rue de l'église suite à l'orage du 10 mai 2025
Décision prise par le Maire le 2 février 2026.
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par la société Maçonnerie Générale, Stéphane MIRAMBET pour les travaux d'isolation, placo et peinture.
Montant du devis : 6 666 € HT / 7 332,60 € TTC

D26.02.001 : Rénovation thermique du bâtiment mairie/école et accessibilité mairie : lot 4, avenant 1 - menuiseries intérieures, entreprise MAURA
Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'avenant au marché de travaux concernant la rénovation thermique mairie/école pour le lot n°4 – Entreprise Maura :

Lot N°4 – Menuiseries intérieures : avenant N°1

Montant initial du marché :	51 584 € HT
Avenant N°1 objet de la délibération :	1 353 € HT
Nouveau montant du marché :	52 937 € HT / 63 524,40 € TTC

Vu le code des marchés publics,
Vu le marché conclu avec les entreprises en application de la délibération N°D25.06.00101 du 16 juin 2025,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'avenant N°1 tel que décrit ci-dessus
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution dans le cadre des travaux relatifs aux travaux de rénovation thermique mairie/école.

D26.02.002 : Délibération autorisant les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions relatives extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2026, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant total des dépenses budgétisées d'investissement de l'exercice précédent (hors remboursement des emprunts et opérations d'ordre) s'élève à 1 676 341,29€. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour le présent exercice serait donc de 419 085,32 € (25% du montant précité).
Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :
213 – opération 160 – Réfection du local le Cercle – 3 602.50 €
231 – opération 141 – Génie civil SDEEG – 21 000 €
231 – opération 150 – Rénovation thermique mairie/école – 161 882,60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
ACCEPTE les propositions ci-dessus pour autoriser les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2025.

D26.02.003 : Participation de la commune d'Aillas à la protection sociale complémentaire pour le risque santé de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 janvier 2026 ;

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.
Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation…), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :
De retenir la procédure dite de labellisation,
De participer à compter du 01/03/2026, à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :
Le montant mensuel de la participation est fixé à 20 € par agent.

De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent,
D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

D26.02.004 : Délibération précisant les fonctions de secrétaire de mairie au 1er février 2026 du poste d'attaché territorial

Vu la délibération n°D25.08.008 du 26 août 2025 portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'attaché territorial, dans laquelle il était précisé que « l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Coordonnatrice administrative du 1er novembre 2025 au 31 janvier 2026 ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de préciser que l'agent affecté à cet emploi est chargé des fonctions de secrétaire général de mairie à partir du 1er février 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs en rajoutant la fonction de secrétaire général de mairie au poste d'attaché territorial à partir du 1er février 2026.

D26.02.005 : Présentation des Rapports annuels 2024 sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif du Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable et d'Assainissement Bassanne-Dropt-Garonne (SIAEPA BDG)

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Aillas a transféré sa compétence eau et assainissement au Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable et d'Assainissement Bassanne - Dropt - Garonne.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du Syndicat a présenté un RPQS pour rendre compte de l'exercice 2024 des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Ces RPQS ont été transmis à chaque membre du Syndicat.

Conformément à l'article D 2224-3 du CGCT le maire de chaque commune membre du Syndicat présente à son tour, à son conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels établis par le Syndicat.

Le Conseil municipal :
prend acte de la présentation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'exercice 2024.

D26.02.006 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde afin de lui permettre de mettre en place et animer un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)

François GUILLOMON présente aux membres du conseil municipal la délibération de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde n° DEL-2025-096 modifiant les statuts de la Communauté de Communes pour la prise de compétence :

« Etude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :
-l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents avec trois abstentions,

VALIDE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde tel que décrite ci-dessus.

D26.02.007 : Convention d'implantation d'équipements de covoiturage avec le Syndicat Sud Gironde Mobilités

Monsieur le Maire présente aux membres le projet de convention d'implantation d'équipements de covoiturage entre le Syndicat Sud Gironde Mobilités et la Commune d'Aillas.

Les installations retenues sont :
La reprise des poteaux de transport à la demande existants
La création de places dédiées au covoiturage sur le parking situ face à l'aire camping-car.

Monsieur le Maire propose qu'une seule place soit proposée dans un premier temps, étant donné la taille du parking. Monsieur le Maire précise également que le vrai besoin en covoiturage n'est pas dans le bourg mais à l'entrée de l'autoroute.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1'unanimité des membres présents,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention considérée pour une place de covoiturage au bourg, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

D26.02.008 : Location du club house

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal une demande d'une micro entreprise pour louer le club house occasionnellement et demande aux membres du conseil municipal leur avis sur la possibilité de mise en location payante du club house, qui est pour l'instant gratuit et réservé aux habitants et associations d'Aillas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents (5 abstentions, 5 voix contre et 3 voix pour),

REFUSE le principe de la mise en location payante du club house,
REAFFIRME le principe de gratuité uniquement pour les habitants et associations de la commune.

D26.02.009 : Délibération concernant la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré (RPIC) avec les communes de Sigalens, Labescau et Aillas

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :
Dans le cadre de la préservation de l'offre scolaire en milieu rural et de la volonté des communes de Sigalens, Labescau et Aillas, il est envisagé de créer un Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré (RPIC) permettant de :

- maintenir les effectifs suffisants pour le bon fonctionnement des classes,
- optimiser l'encadrement pédagogique,
- favoriser le cadre scolaire adapté aux enfants et conforme aux exigences de l'Education Nationale.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1'unanimité des membres présents,
EMET un avis favorable à la création d'un RPIC entre les communes de Sigalens, Labescau et Aillas,
AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet avec les communes partenaires et les services de l'Education Nationale.

Informations et questions diverses

- Horaires d'ouverture de la mairie au public : Monsieur le Maire propose la modification suivante : lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h30, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h, le mercredi étant un jour fermé au public. Le Conseil Municipal valide cette proposition.

- Monsieur le Maire informe le conseil d'un courrier de Mme Gally, la coiffeuse qui souhaite racheter le local du salon de coiffure à la commune.
- Le Cercle demande également à racheter le restaurant à la commune, ainsi que la terrasse, le logement et le local de billard.

REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Monsieur le Maire propose une participation de 20 euros des conjoints des conseillers municipaux et employés communaux pour le repas de la commune.

- M. Buzos fait part de deux devis pour le remplacement du drapeau pour les cérémonies du 8 mai et du 11 novembre à 1280.10 € TTC et 1402.51 € TTC. Le Conseil Municipal valide celui à 1280.10 € TTC.

- M. Buzos fait part de la tenue de la commission bâtiments de la Communauté de Communes le 21 janvier 2026 ; 9 communes étaient présentes sur 41 communes. Parmi les projets d'investissement 2025/2026, se trouvent la maison médicale de Saint-Pierre-d'Aurillac et le centre technique intercommunal.

- M. Buzos informe le Conseil Municipal de la course cycliste « La coupe de France de cyclisme » des 23 et 24 mai 2026, qui sera organisée à Aillas avec des coureurs issus de 23 départements.

- M. Guillomon informe le Conseil Municipal de la situation financière de la Communauté de Communes qui a présenté lors de deux réunions des dépenses supérieures aux moyens. Un besoin d'investissement de 530 000 € est prévu pour 2026. Les charges de fonctionnement ont continué d'augmenter et une hausse des taxes de foncier bâti, non bâti et d'habitation est prévue pour les compenser. La taxe foncière sur le bâti a augmenté de 28% en 5 ans. Il est également prévu de supprimer la participation au financement des séances de natation pour les scolaires, pour une économie de 36 000 euros par an.

- M. Guillomon fait part de la clôture de l'exercice du SMAHBB qui présente un solde positif de plus de 200 000 € pour la défense incendie et l'irrigation. Il reste des travaux importants à réaliser à Savignac ainsi que des clôtures de stations d'épuration tandis que la situation des agriculteurs (qui cotisent à ce service) est inquiétante. Côté GEMAPI et environnement, M. Guillomon salue la qualité du travail des techniciens et informe que de nombreux travaux ont été réalisés avec un financement du département et de l'agence de l'eau. Un désengagement du département est à venir à la fois sur l'ingénierie et les travaux.

-Mme Laulan remercie les conseillers municipaux pour la distribution du petit journal et fait part du dernier conseil d'école du 5 février.

- M. Cazemajou informe de la date du Comice agricole à Auros : le 18 juillet 2026. Dans ce cadre, un concours de taille de vigne aura lieu le 7 mars à Pondaurat et un concours de bûcheronnage se tiendra fin mars.

-M. Cazemajou présente le montant des travaux du pont de la Tuilerie de Léger : 12 275 € HT à partager entre la Communauté de Communes et la commune.

- M. Cazemajou informe de la mise en place d'une clôture pour fermer l'aire des déchets verts. Les panneaux touristiques lac des 3 rives et le Cercle ont été installés comme prévu. Certains chemins de randonnée fragiles ont été fermés début janvier. La commission voirie s'est réunie le 31 janvier et a prévu de boucher plusieurs trous sur les chemins.

- M. Coz regrette l'annulation de la réunion éducation prévue par l'académie pour échanger sur les enjeux démographiques de notre département et sur les modalités de la carte scolaire pour la rentrée 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

REUNION DU 3 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de MARS, à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni – salle du Foyer rural – sous la présidence de M. André Marc BARNETT, Maire.
Date de convocation : 26 FEVRIER 2026

PRESENTS : MM. BARNETT/ BUZOS/ GUILLOMON/ Mme LAULAN/ M. CAZEMAJOU/ MM. COZ/ BREAUDEAU/ Mme DANEY/ M. DUPAU/ Mme LOIZELET/ MM. LUCBERT/ MAROT
ABSENTE : Mme SAÏN
ABSENTE EXCUSEE : Mme MAURIN

Mme LAULAN est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire a ouvert la séance et a présenté l'ordre du jour :
- Approbation du compte-rendu de la réunion du 3 février 2026
- Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal
- Vote du compte financier unique 2025

- Délibération autorisant les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2025
- Modification du tableau des effectifs
- Instauration du compte épargne temps
- Délibération pour la participation financière pour les voyages scolaires du collège Ausone de Bazas
- Délibération pour autoriser la signature d'une convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de relais pour le télérelevé et d'une convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de passerelles de télérelevé
- Délibération pour autoriser la signature de la convention d'adhésion au dispositif conseil en énergie partagé

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire demande deux rajouts à l'ordre du jour : délibération pour ester en justice et délibération pour accepter le remboursement du sinistre du 10 mai 2025 par Groupama.
Les propositions de rajout sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 3 février 2026

Le compte-rendu de la réunion du 3 février 2026 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal

DECISION N°8/2026
Devis pour travaux d'éclairage public
Décision prise par le Maire le 3 février 2026.
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par le SDEEG pour l'aménagement des réseaux route de Berthez.
Montant du devis : 15 533,23 € TTC

DECISION N°9/2026
Devis pour des planches
Décision prise par le Maire le 5 février 2026.
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par la société Capital Bois pour des planches et des panneaux OSB, pour l'aménagement de la maison des randonneurs.
Montant du devis : 273,32 € TTC

DECISION N°10/2026
Devis pour deux tentes festives
Décision prise par le Maire le 23 février 2026.
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par la société L'écho technique direct jeux pour deux tentes festives de 3m x 4.5m avec rideaux.
Montant du devis : 1647,31 € TTC

DECISION N°11/2026
Devis pour teinte terre de cassel
Décision prise par le Maire le 25 février 2026.
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par la société SARL ACA Management pour 5 kg de terre de Cassel pour peindre le bois de l'aire des déchets verts.
Montant du devis : 60,40 € TTC

DECISION N°12/2026
Devis pour produits d'entretien
Décision prise par le Maire le 25 février 2026.
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par la société Sopecal Hygiène pour des produits d'entretien.
Montant du devis : 708,24 € TTC

DECISION N°13/2026
Devis pour déplacer le compteur d'eau potable
Décision prise par le Maire le 26 février 2026.
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par la société Véolia.
Montant du devis : 116,62€ TTC .

DECISION N°14/2026

Devis pour feu d'artifice

Décision prise par le Maire le 27 février 2026.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par la société ASC pour un spectacle pyromusical le 27 juin 2026.

Montant du devis : 1500 € TTC

D26.03.001 : Délibération portant approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi des finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi des finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Aillas ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui signifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	**Fonctionnement**	**Total cumulé**
Recettes	**Prévision Budgétaire totale**	**2 003 139,59 €**	**771 594,06 €**	2 774 733,65 €
	Recettes réalisées(1)	391 293,11 €	779 672,51 €	1 170 965,62 €
	Restes à réaliser	*1 188 550,40 €*	*0,00 €,*	1 188 550,40 €
Dépenses	**Autorisation budgétaire totale**	**1 695 051,79 €**	**997 416,29 €**	2 692 468,08 €
	Dépenses réalisées (1)	564 697,35 €	710 678,40 €	1 275 375,75 €
	Restes à réaliser	*789 815,60 €*	*0,00 €*	789 815,60 €
Différences entre les titres et les mandats	**Solde des réalisations de l'exercice(+/-)**	**- 173 404,24 €**	**68 994,11 €**	- 104 410,13 €
Résultats antérieurs reportés (+/-)	Résultats antérieurs reportés (+/-)	191 912,20 €	225 822,23 €	417 734,43 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	**Excédent/Déficit**	**18 507,96 €**	**294 816,34 €**	313 324,30 €
Différence entre les restes à réaliser	*Restes à réaliser*	*398 734,80 €*	*0,00 €*	398 734,80 €
Résultat cumulé	**Excédent/déficit**	**417 242,76 €**	**294 816,34 €**	712 059,10 €

Hors de la présidence de M. le Maire qui s'est retiré au moment du vote, il est procédé, sous la présidence de M. Jacquy BUZOS, 1er Adjoint, à l'approbation du CFU 2025 de la commune d'Aillas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés des membres présents et représentés, le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 du budget principal de la commune d'Aillas,
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D26.03.002 : Délibération autorisant les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions relatives extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2026, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Le montant total des dépenses budgétisées d'investissement de l'exercice précédent (hors remboursement des emprunts, opérations d'ordre et restes à réaliser) s'élève à 1 441 895,58 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour le présent exercice serait donc de 360 473,89 € (25% du montant précité).
Monsieur le Maire précise que par délibération D26.02.002, le conseil municipal a ouvert des crédits à hauteur de 186 485,10 € et qu'il y a lieu d'ouvrir de nouveaux crédits pour mandater les factures d'investissement avant le vote du budget.
Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :
2188 – op 58 – Acquisition d'un drapeau anciens combattants et 2 tentes festives – 2 927.41€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1'unanimité des membres présents,
ACCEPTE les propositions ci-dessus pour autoriser les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2025.

D26.03.003 : Délibération portant modification du tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée :
Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2323-1,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création-suppression-modification de la durée hebdomadaire d'un poste).
En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un temps complet à un temps non complet ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de l'augmentation du temps de travail du poste d'adjoint administratif territorial de 24h00 à 28h00,
Compte tenu du départ à la retraite de l'agent qui occupait le poste de rédacteur et qui a été remplacé par un poste d'attaché,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 24 février 2026,

Le Maire propose à l'assemblée :
- A compter du 1er avril 2026, la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial – Catégorie C d'une durée hebdomadaire de 28h00,
- A compter du 1er avril 2026, la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial – Catégorie C d'une durée hebdomadaire de 24h00,
- A compter du 1er avril 2026, la suppression d'un emploi de Rédacteur Territorial, catégorie B d'une durée hebdomadaire de 35 h 00.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE
A compter du 1er avril 2026 :
- de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial – Catégorie C d'une durée hebdomadaire de 28h00,
- de supprimer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial – Catégorie C d'une durée hebdomadaire de 24h00,
- de supprimer un emploi de Rédacteur Territorial – Catégorie B d'une durée hebdomadaire de 35h00

D26.03.004 : Délibération relative à l'instauration du compte épargne-temps

Le conseil municipal
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L621-4 et L621-5 ;
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret 2018-1305 du 29 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique
Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps
dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 24 février 2026 ;
Considérant que le compte épargne-temps (CET) permet aux agents d'épargner des congés non pris durant l'année civile en cours, en vue d'une utilisation ultérieure dans les conditions définies par la présente délibération ;
Considérant que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;
Le conseil municipal après en avoir délibéré,
DECIDE
Article 1er :
D'instituer le compte épargne-temps au sein de la commune d'AILLAS et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :
Bénéficiaires du CET :
Pour bénéficier d'un CET, l'agent doit réunir les conditions cumulatives suivantes :
-avoir la qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel de droit public
-être employé à temps complet ou non complet et exercer ses fonctions à temps plein ou partiel au sein de la commune
-avoir été employé de manière continue au sein de la commune et avoir accompli au moins une année de service au jour où il formule sa demande
Ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps :
-les fonctionnaires stagiaires
-les agents relevant du régime d'obligation de service défini dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois, dont notamment les professeurs et des assistants d'enseignement artistique
-les agents contractuels de droit privé
Ouverture du CET :
Le CET est ouvert de plein droit à la demande expresse de l'agent, s'il remplit les conditions cumulatives pour en être bénéficiaire.

L'ouverture de ce compte peut être demandée à tout moment de l'année.
Aucun agent ne peut être contraint de demander le bénéfice de l'ouverture d'un CET.

Garanties :
L'autorité territoriale peut refuser l'ouverture d'un CET si l'agent demandeur ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. Cette décision de refus d'ouverture du CET est toutefois motivée.
L'autorité territoriale informe annuellement les agents des droits épargnés et consommés au titre du CET.

Alimentation du CET :
L'agent doit faire parvenir la demande d'alimentation du CET au service gestionnaire au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.
Le CET est alimenté dans la limite de soixante jours.
L'alimentation peut se faire au moyen de congés annuels ou de jours de repos compensateurs.
Les congés annuels :
Les jours de congés annuels, ainsi que les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1er mai au 31 octobre, peuvent alimenter le CET.
Le nombre des jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt. Cette durée minimale de congés annuels à prendre sont à proratiser en fonction de la quotité de travail de l'agent à temps non complet ou à temps partiel. Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés sur le CET.
Les jours de congés annuels qui ne sont pas pris dans l'année ni reportés sur l'année suivante et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont définitivement perdus.
Les jours de repos compensateur :
Le CET peut être alimenté par une partie des jours de repos compensateur (sans toutefois que ce report puisse conduire à déroger aux garanties minimales de durée et d'amplitude du temps de travail).
Une heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation, les heures ainsi indemnisées ne peuvent donc pas être épargnées sur le compte épargne temps.
Les repos compensateurs seront transformés en jours s'ils sont exprimés en heures, par référence à la durée moyenne quotidienne de travail et ne pourront être placés sur le compte que par journée complète acquise.

Modalités d'utilisation du CET :
L'agent peut utiliser les jours de congés épargnés sur son CET sous forme de congés ordinaires, **sous réserve des nécessités du service.** Tout refus opposé par l'autorité territoriale doit être motivé. En ce cas, l'agent peut former un recours devant sa collectivité, qui doit alors statuer après avoir consulté l'avis de la commission administrative ou consultative paritaire.
Les congés pris sous forme de congés ordinaires au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus par le code général de la fonction publique. Ces jours de congés pris au titre du CET, s'inscrivent dans le calendrier des congés annuels de la commune. Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande de congés auprès de l'autorité territoriale.
Les nécessités de service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Conséquences de la mobilité et fermeture du CET
Lorsque le fonctionnaire change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant d'une autre fonction publique, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET, conformément aux règles applicables dans cette administration ou établissement d'accueil. L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité o d'établissement.
En cas de disponibilité ou de congé parental, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale représentative, la collectivité ou l'établissement d'affectation assure l'ouverture des droits et la gestion du compte.
Dans le cas de la mise à disposition, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.
En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à l'indemnisation forfaitaire des congés non pris au titre du CET.

Article 2 :
Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1er avril 2026, après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 3 : Voies et délais de recours
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

D26.03.005 : Délibération pour la participation financière pour les voyages scolaires du collège Ausone de Bazas

Vu le courrier de la Présidente du FSE du collège Ausone de Bazas sollicitant un appel à un financement participatif des différents voyages linguistiques et culturels, pour lesquels 7 élèves d'Aillas sont concernés,
Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Décide de participer au financement des voyages scolaires du collège Ausone de Bazas, à hauteur de 50 euros par élève d'Aillas, soit une participation de 350 euros qui sera versée à l'association du FSE, foyer socio-éducatif du collège.

D26.03.006 : Délibération pour le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau potable

Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Passerelles de Télérelevé et Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Relais pour le Télérelevé

Le Syndicat des eaux Bassanne-Dropt-Garonne a conclu un nouveau contrat de concession du service public d'eau potable avec Veolia. Ce contrat, entré en vigueur au 1er janvier de cette année, prévoit la mise en place de la télérelève des compteurs d'eau.
Deux années seront nécessaires pour le déploiement des compteurs communicants et d'un réseau de communication spécifique qui permettra la relève quotidienne des compteurs à distance.
Veolia a fait appel à Birdz pour faire fonctionner la télérelève et déployer le réseau de communication spécifique.
La télérelève s'appuie sur les réseaux radio existants. Cependant, pour pouvoir réceptionner les index des 6500 compteurs présents sur le Syndicat, le réseau existant va devoir être renforcé par la pose de passerelles (ou gateways), sortes d'antennes qui seront posées sur les points les plus hauts (châteaux d'eau, églises, immeubles...), et la pose de relais qui vont venir amplifier le signal radio et seront installés sur des lampadaires, des panneaux signalétiques...
A cet effet, Birdz propose à toutes les communes membres du Syndicat de valider deux conventions :
- la première, pour obtenir l'autorisation de principe d'utiliser les bâtiments communaux pour poser des passerelles ;
- la seconde, pour obtenir l'autorisation de poser des relais sur le territoire communal. Une fois toutes les conventions signées, Birdz pourra lancer les études de couverture réseau du territoire syndical et reviendra, dans un second temps, vers chaque commune pour valider l'emplacement définitif des passerelles.

Monsieur le Maire donne lecture de ces deux conventions.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
Approuve la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Passerelles de Télérelevé proposée par Birdz ;

Approuve la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Relais pour le Télérelevé proposée par Birdz ;
Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous documents inhérents à ce dossier.

D26.03.007 : Délibération de la commune d'AILLAS portant adhésion à la convention de Conseil en Energie Partagé du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,
Vu les statuts du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,
Vu le Code de l'énergie,
Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,
Vu la loi « ELAN » n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelable,
Vu le Décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,
Vu le Décret n° 2023-259 du 7 avril 2023 relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires,
Considérant l'importance que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de maitriser ces dépenses, l'efficacité énergétique, la planification énergétiques et le développement des énergies renouvelables sont devenus une préoccupation majeure pour toutes les collectivités,
Soucieux de prendre en considération ce contexte énergétique et environnemental, le SDEEG souhaite encourager et soutenir les Collectivités dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique par le biais du dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP),
En adhérant à la convention Conseil en Energie Partagé, la Collectivité peut accéder à 2 niveaux d'accompagnement et des prestations de services en efficacité énergétique :

Niveau 1 : Suivre ses consommations et ses dépenses d'énergies sur son patrimoine bâti et éclairage public :

Ce premier niveau donne accès à :

- Un inventaire du patrimoine suivant les informations communiquées par la collectivité ;
- Une mise à disposition, un paramétrage et une mise à jour d'un logiciel de gestion et de suivi des consommations et des dépenses d'énergies ;
- Une identification des bâtiments soumis au décret tertiaire ;
- La saisie des données sur la plateforme OPERAT (Observatoire de la Performance Energétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire) et la transmission annuelle des attestations par bâtiment assujetti ;
- Une identification des bâtiments soumis au décret BACS (Building Automation & Control Systems) ;
- La transmission d'un bilan annuel énergétique (consommations et dépenses) ;
- Une réunion de suivi annuel ;
- Des orientations énergétiques pour des travaux à faible retour sur investissement ;
- Des conseils techniques sur l'efficacité énergétique des bâtiments (enveloppe du bâtiment, équipements techniques et thermiques, intégration d'EnR) ;
- Une aide à la recherche de financement et une mise en relation des partenaires locaux ;
- Une sensibilisation des élus à l'efficacité énergétique ;
- La valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux d'amélioration énergétique effectués ;
- Une vérification et une adaptation, si besoin, des puissances souscrites d'électricité (pour les collectivités intégrées au marché groupé d'achat d'énergie du SDEEG).

Niveau 2 : Elaborer et suivre sa stratégie de rénovation :

Ce deuxième niveau nécessite au préalable d'adhésion au niveau 1. Il donnée accès à :

-La réalisation d'audit énergétique bâtiment type décret tertiaire ;
- Une définition de la stratégie de rénovation ;
- Une analyse thermographique et de confort de 3 bâtiments (uniquement pendant les périodes de chauffe).

Prestations complémentaires efficacité énergétique :

- Les prestations complémentaires mises à disposition de la Collectivité pourront porter notamment sur :
- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public ;
- Les Schémas Directeurs Immobiliers et Energétiques (SDIE) ;
- La mise à disposition d'un logiciel suivi énergétique et patrimonial ;
- Les analyses thermographiques et de confort ;
- L'aide à la passation des marchés d'exploitations thermiques ;
- Les études de faisabilité en Energies Renouvelables ;

L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur les bâtiments, les installations thermiques et les Energies Renouve lables ;

- La maîtrise d'œuvre sur les bâtiments et les Energies Renouvelables ;
- Les missions de bureau de contrôle technique, coordination SSI et coordination CSPS ;
- La surveillance de la qualité de l'air intérieur ;
- Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) ;
- Audit technique préliminaire en vue de la mise en place d'un système de monitoring énergétique ;
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- Schéma Directeur des Energies Renouvelables (SDEnR) ;
- Atelier de sensibilisation des scolaires à la transition énergétique ;
- Accompagnement pour les prestations de gestion des missions de la Personne Morale Organisatrice (PMO) pour l'autoconsommation collective

Le montant de l'adhésion à la convention CEP, que la Collectivité s'engage à verser au SDEEG, dépend des niveaux d'adhésion sélectionnés :

Niveau 1 : Suivre ses consommations et ses dépenses d'énergies sur son patrimoine bâti et éclairage public :

Le montant se traduit par une cotisation fixe annuelle basée sur le nombre d'habitants :

- Pour les Communes : 0,25 € HT /habitant
- Pour les EPCI : 0,12 € HT /habitant

Néanmoins, un coût plancher de cotisation est établi à 390 € HT

Niveau 2 : Elaborer et suivre sa stratégie de rénovation :

L'adhésion au niveau 2 nécessite au préalable d'intégrer le niveau 1 et se traduit par un coût annuel par bâtiment en fonction de sa surface.

La cotisation du niveau 2 dépendra du nombre de bâtiments à auditer confiés par la collectivité.

L'annexe 3 « Cotisation niveau 2 » de la convention établit la liste les bâtiments prenant part à la convention CEP et le montant de de la cotisation du niveau 2.

Prestations complémentaires efficacité énergétique :

Au moment de la survenance du besoin, la Collectivité sollicitera les prestations auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la mission à la lecture des conditions financières annexées à la convention et encadrées par les divers marchés publics conclus.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP) du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention d'adhésion, telles qu'approuvées par délibération du bureau syndical du SDEEG en date du 2 décembre 2025, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE :

D'adhérer au dispositif CEP du SDEEG à partir du 3 mars 2026 pour une durée de 5 ans sur les niveaux ci-dessous :

==) **Niveau 1 : Suivre ses consommations et ses dépenses d'énergies sur son patrimoine bâti et éclairage public**
Niveau 2 : Elaborer et suivre sa stratégie de rénovation

La cotisation annuelle est évaluée à 390 € HT /an sur la base de la population municipale du moment et de l'annexe 3 « Cotisation niveau 2 ».

- Donne pouvoir à M. le Maire pour la signature de la convention d'adhésion, des mandats d'accès aux données énergétiques des fournisseurs d'énergies et des gestionnaires de réseaux de distribution, et de tous autres documents nécessaires à l'exécution de la mission CEP.

D26.03.008 : Délibération autorisant le maire à ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (art. L 2132-1),
Considérant le litige qui oppose la commune d'AILLAS à la société NGE Fondations dans le cadre du marché public signé le 26 juin 2025 pour des travaux de forages géothermiques,
Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :
- Autorise M. le Maire à ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune.

D26.03.009 : Délibération acceptant le remboursement par GROUPAMA du dommage subi sur un logement communal lors du sinistre du 10 mai 2025

Vu la délibération D25.08.007 du 26 août 2025 acceptant le remboursement de 3 397,87 €,
Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un chèque de GROUPAMA d'un montant de 1043,63 € suite à l'expertise des dommages subis au logement communal situé 10 rue de l'église lors du sinistre du 10 mai 2025.
Il rappelle que le montant des travaux indemnisables s'élève à 5 832,90 € et que le montant de 3 397,87 € correspondait à un premier versement (après application de la franchise contractuelle d'un montant de 503 €), le second versement de 1 043,63 € est adressé sur présentation de factures.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- ACCEPTE le règlement de GROUPAMA d'un montant de 1043,63 €,
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire,
- DIT que la recette sera inscrite au budget 2025 au compte 7478.

Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire informe des travaux route de Berthez, qui devraient s'achever vers le 15 mars. Le 6 mars la route sera barrée avec déviation. Le parking du cimetière sera refait par l'entreprise.
- Monsieur Buzos fait part de la dernière réunion du SICTOM, où le CFU n'a pas pu être voté. L'excédent cumulé est à plus de 2 millions d'euros en 2025. L'ensemble des communes du syndicat bénéficient du tri sélectif et les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2 ans.
- Monsieur Guillomon précise que le budget de la Communauté de Communes a été voté avec une augmentation des taxes foncières de trois points. Par contre, l'augmentation de la CFE a été supprimée et la prise en charge de l'accompagnement des scolaires à la piscine est maintenue.
- Concernant les inondations, le niveau de l'eau était plus haut que 2021 et les digues ont lâché au même endroit qu'en 2021, alors que des travaux importants avaient été faits. Le coût est estimé à 1 million d'euros pour colmater à nouveau les digues Un agent technique d'Aillas est allé aider avec un tracteur, une remorque et une pompe les communes de Barie et de Bassanne pendant une semaine en signe de solidarité.
- Pour la CUMA, le bilan 2025 est positif, malgré une inquiétude pour l'avenir avec le climat et la morosité des agriculteurs.
- Madame Laulan remercie l'ensemble des conseillers pour leur implication. Messieurs Buzos, Lucbert et Dupau remercient également l'équipe pour ce mandat.
- Monsieur Cazemajou informe du travail de l'association Lous Camins de nettoyage tous les samedis matin des chemins de randonnée pour le trail. Monsieur Cazemajou propose que le bois suite à la tempête puisse être donné aux personnes âgées dans le besoin.
- Monsieur le Maire informe d'une expertise la semaine prochaine par une agence immobilière du cercle et du salon de coiffure.
- Messieurs Breaudeau et Marot informent des budgets positifs du syndicat de l'eau pour l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif.
- A la demande de M. Lucbert, Monsieur Cazemajou répond que le panneau de Janoutic est commandé et sera posé courant 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h32.

REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de MARS, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni – salle du Foyer rural – sous la présidence de M. André Marc BARNETT, Maire.

Date de convocation : 16 MARS 2026

Présents : M. André Marc BARNETT, M. François GUILLOMON, Mme Christelle LAULAN, M. Joël CAZEMAJOU, Mme Chantal DANEY, Monsieur Pascal MAROT, M. Thierry BREAUDEAU, M. Stéphane COZ, M. Frédéric GARCIA, M. David LECOUFLE, Mme LOIZELET Fabienne, Mme Dominique MAURIN, Mme Colette MONTION

Procuration : Mme Marion BIRAC à M. Frédéric GARCIA

Absente excusée : Mme Cindy GALLAND

Mme LAULAN est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire a ouvert la séance et a présenté l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 3 mars 2026
- Installation du conseil municipal
- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local
- Indemnités de fonctions
- Délégation de fonctions du conseil municipal au maire

Approbation du compte-rendu de la réunion du 3 mars 2026

Le compte-rendu de la réunion du 3 mars 2026 n'appelant pas d'observation est approuvé à la majorité avec une abstention.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. André Marc BARNETT, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

D26.03.010 : Election du maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée : Mme MAURIN. Après avoir constaté le quorum, Mme MAURIN a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire, considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

André Marc BARNETT, 14 suffrages exprimés pour ;

Le conseil municipal, par :

14 voix POUR,

0 ABSTENTION,

0 voix CONTRE,

ELIT Monsieur André Marc BARNETT, maire de la commune d'AILLAS ;

INSTALLE Monsieur André Marc BARNETT en qualité de maire de la commune d'AILLAS ;

AUTORISE Monsieur André Marc BARNETT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D26.03.011 : Détermination du nombre d'adjoints au maire

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal d'Aillas étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.
Le conseil municipal, par :
14 voix POUR,
0 ABSTENTION,
0 voix CONTRE,
DECIDE de fixer à 4, le nombre d'adjoints au maire,
AUTORISE Monsieur André Marc BARNETT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D26.03.012 : Election des adjoints au maire

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.
Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;
Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;
Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :
A l'issue du premier tour de scrutin :
14 suffrages exprimés pour la liste de François GUILLOMON ;
Le conseil municipal, par :
14 voix POUR,
0 ABSTENTION,
0 voix CONTRE,
ELIT la liste de François GUILLOMON ;
INSTALLE
Monsieur François GUILLOMON, en qualité de 1er adjoint ;
Madame Christelle LAULAN en qualité de 2e adjointe ;
Monsieur Joël CAZEMAJOU en qualité de 3e adjoint ;
Madame Chantal DANEY en qualité de 4e adjointe ;
AUTORISE Monsieur André Marc BARNETT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lecture de la charte de l'élu local
Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local.
Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la désignation d'un conseiller délégué, par arrêté du maire :
Pascal Marot.

D26.03.013 : Délibération fixant les indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;
Vu le budget communal ;
Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :
Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
- maire :43,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 9,55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 9,55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 9,55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4e adjoint : 9,55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégué : 9,55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

D26.03.014 : Délégations de fonction du conseil municipal au Maire

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 10 000 € HT ;
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Informations et questions diverses

Mme Montion signale le mauvais fonctionnement des cloches de l'église.

Monsieur le Maire indique que la commune d'Aillas perd un délégué au sein du Conseil Communautaire. Il aurait pu nous être proposé un accord local afin de conserver nos deux délégués. Cela n'a pas été le cas. Le maire indique donc qu'il démissionne du Conseil Communautaire, cédant sa place à François Guillomon (ordre du tableau).

M. Coz demande quelle serait la position de la commune par rapport aux délégués communautaires du Rassemblement National. M. Guillomon a indiqué que le vote serait pour des projets en dehors de toute considération politicienne surtout venant des extrêmes et du Rassemblement National en particulier.

Le Maire rappelle que conformément à nos engagements nous exclurons toute position politicienne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 38.

REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un du mois de MARS, à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni – salle du Foyer rural – sous la présidence de M. André Marc BARNETT, Maire.

Date de convocation : 26 MARS 2026

Présents : M. André Marc BARNETT, M. François GUILLOMON, Mme Christelle LAULAN, M. Joël CAZEMAJOU, Mme Chantal DANEY, Monsieur Pascal MAROT, Mme Marion BIRAC, M. Thierry BREAUDEAU, M. Stéphane COZ, Mme Cindy GALLAND, M. Frédéric GARCIA, M. David LECOUFLE, Mme LOIZELET Fabienne, Mme Dominique MAURIN, Mme Colette MONTION

Mme LAULAN est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire a ouvert la séance et a présenté l'ordre du jour :
- Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 mars 2026
- Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le conseil municipal
- Vente du local du cercle
- Vente du salon de coiffure
- Désignation des délégués dans les syndicats et organismes extérieurs
- Désignation des membres des commissions communales
- Informations et questions diverses

Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 mars 2026

Monsieur Coz demande à ce que soit rajoutée sa question sur le conseil communautaire ainsi que la réponse de Monsieur Guillomon.
Le compte-rendu de la réunion du 20 mars 2026 sera modifié et approuvé au prochain conseil municipal.

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal

DECISION N°15/2026
Devis pour transport d'élèves
Décision prise par le Maire le 23 mars 2026.
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par ASTT pour le transport d'élèves vers le cinéma de Bazas le 26 mai.
Montant du devis : 145 € TTC

DECISION N°16/2026
Devis pour transport d'élèves
Décision prise par le Maire le 23 mars 2026.
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par ASTT pour le transport d'élèves vers le cinéma de Bazas le 28 avril.
Montant du devis : 145 € TTC

DECISION N°17/2026
Devis pour du mobilier de classe
Décision prise par le Maire le 23 mars 2026.
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par la société Maura pour des étagères et meuble de rangement.
Montant du devis : 3 210 € TTC

DECISION N°18/2026
Devis pour déplacement de 2 coffrets électriques
Décision prise par le Maire le 23 mars 2026.
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par la régie d'électricité du Sud de la Réole pour déplacer 2 coffrets électriques au 43 rue d'Albret.
Montant du devis : 2135.94 € TTC

DECISION N°19/2026

Devis pour des kits conseil municipal des jeunes
Décision prise par le Maire le 27 mars 2026.
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par la société Manufacture des drapeaux unique pour 10 kits conseil municipal des jeunes.
Montant du devis : 277,66 € TTC

D26.03.015 : Vente du local du restaurant « le Cercle »

Monsieur le Maire rappelle que par courrier Monsieur CROUZET Jérôme, gérant du Cercle avait demandé la possibilité d'acheter le local à la commune au prix de 120 000 euros.
Monsieur le Maire présente l'estimation effectuée à la demande de la commune par une agence immobilière.
Les locaux sis au 23-25 rue d'Albret à Aillas représentent 152 m2 de commerce, 77 m2 à l'étage et 27 m2 de salle de billard.
L'estimation propose deux fourchettes de prix :
- De 125 000 à 145 000 euros (méthode de revenu)
- De 135 000 à 170 000 euros (méthode comparative ajustée)

La convergence des deux approches conduit à retenir une valeur entre 135 000 et 155 000 euros.
Monsieur le Maire propose le prix de 155 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention :
- APPROUVE la vente par la commune de l'immeuble sis à AILLAS au 23-25 rue d'Albret – cadastré section AB N° 43, 44, 163, 42p d'une superficie de 8a 75ca à M. CROUZET Jérôme, pour un prix de 155 000 euros.
- AUTORISE le Maire à signer le compromis de vente ainsi que tout document afférent à cette affaire.

D26.03.016 : Vente du local du salon de coiffure

Monsieur le Maire rappelle que par courrier Madame GALLY Muriel, gérante du salon de coiffure d'Aillas avait demandé la possibilité d'acheter à la commune le local où elle exerce.
Monsieur le Maire présente l'estimation effectuée à la demande de la commune par une agence immobilière.
Les locaux sis au 11 rue d'Albret à Aillas représentent 23,30 m2 de commerce, 1,60 m2 de sanitaire.
Un règlement de copropriété sera nécessaire avec le garage, l'ancienne cantine et le salon de coiffure.
L'estimation propose deux fourchettes de prix :
- De 30 000 à 35 000 euros (méthode de revenu)
- De 27 000 à 37 000 euros (méthode comparative ajustée)

La convergence des deux approches conduit à retenir une valeur entre 31 000 et 34 000 euros.
Monsieur le Maire propose le prix de 32 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- APPROUVE la vente par la commune de l'immeuble sis à AILLAS au 11 rue d'Albret – cadastré section AB N° 38 d'une superficie de 4a 68ca à Mme GALLY Muriel, pour un prix de 32 000 euros.
- AUTORISE le Maire à signer le compromis de vente ainsi que tout document afférent à cette affaire.

D26.03.017 : Désignation des délégués de la commune au sein des différents syndicats et organismes

Délégués au Syndicat des eaux BASSANNE-DROPT-GARONNE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau Potable et d'Assainissement des bassins versants de la Bassanne, du Dropt et de la Garonne indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune d'Aillas auprès du SIAEPA Bassanne-Dropt-Garonne ;
DESIGNE les délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
M. MAROT Pascal	M. GARCIA Frédéric
M. BREAUDEAU Thierry	M. COZ Stéphane

Désignation des Délégués au Syndicat Intercommunal d'Electrification Sud-Réole

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner 2 délégués titulaires de la Commune pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sud-de-La Réole *(sis 2 rue des Chênes 33124 AILLAS)*.
Après avoir procédé au vote, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, désignent :
M. BARNETT André Marc
Mme MONTION Colette
Délégués titulaires pour représenter la commune d'Aillas au Comité du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sud-de-La Réole.

Désignation des Délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Bassins Versants du Beuve et de la Bassanne

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la Commune pour siéger au Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Bassins Versants du Beuve et de la Bassanne.
Après avoir procédé au vote, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, désignent :
M. GUILLOMON François, délégué titulaire
M. CAZEMAJOU Joël en délégué suppléant
pour représenter la commune d'Aillas au Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Bassins Versants du Beuve et de la Bassanne.

Désignation des Délégués au Syndicat Intercommunal de Transport de Corps

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner 2 délégués titulaires de la Commune pour siéger au Syndicat Intercommunal de Transport de Corps.
Après avoir procédé au vote, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, désignent :
M. BARNETT André Marc
M. CAZEMAJOU Joël
Délégués titulaires pour représenter la commune d'Aillas au Comité du Syndicat Intercommunal de Transport de Corps.

Désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Aillas a transféré au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde la/les compétence(s) « Eclairage Public » et « Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE) » tel qu'elles sont définies par les statuts du SDEEG.
Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité au sein des instances du SDEEG ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG,
Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué au sein du comité syndical
Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner
M. BARNETT André Marc.

Désignation des représentants de la commune d'AILLAS pour participer à l'Assemblée Générale annuelle de Gironde Ressources

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter la commune d'Aillas au sein de Gironde Ressources.
Après avoir procédé au vote, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, désignent :
M. BARNETT André Marc, titulaire
M. GUILLOMON François, suppléant
pour représenter la commune d'Aillas à l'Assemblée Générale annuelle de Gironde Ressources.

Désignation des représentants de la commune d'AILLAS au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner 1 délégué élu pour représenter la commune d'Aillas au sein du CNAS.
Après avoir procédé au vote, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, désignent :
M. BARNETT André Marc, délégué élu
pour représenter la commune d'Aillas au CNAS.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

D26.03.018 : Désignation des membres des commissions communales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

M. le Maire propose d'instituer les commissions municipales suivantes et d'en élire les membres :
1- Finances
2- Voirie et chemins ruraux
3- Environnement, espace public et cimetière
4- Manifestations communales
5- Affaires scolaires (école, collège, lycée)
6- Journal municipal et communication
7- Patrimoine et bâtiments communaux
8- Affaires sociales et logement
9- Maison médicale

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de créer les 9 commissions ci-dessus énumérées et de procéder à l'élection des membres ci-dessous, le Maire étant président de droit de toutes les commissions :

1-**Finances** : Responsable de la commission François GUILLOMON
Christelle LAULAN, Joël CAZEMAJOU, Chantal DANEY, Pascal MAROT, Thierry BREAUDEAU

2- **Voirie et chemins ruraux** : Responsable de la commission Joël CAZEMAJOU
Thierry BREAUDEAU, Stéphane COZ

3- **Environnement, espace public et cimetière** : Responsable de la commission Colette MONTION
Frédéric GARCIA, Thierry BREAUDEAU, Dominique MAURIN

4- **Manifestations communales** : Responsable de la commission Chantal DANEY
Joël CAZEMAJOU, Cindy GALLAND, David LECOUFLE, Colette MONTION
5- **Affaires scolaires (école, collège, lycée)** : Responsable de la commission Stéphane COZ
Marion BIRAC, David LECOUFLE
6- **Journal municipal et communication** : Responsable de la commission Christelle LAULAN
Chantal DANEY, Thierry BREAUDEAU, Stéphane COZ, Dominique MAURIN, Colette MONTION
7- **Patrimoine et bâtiments communaux :** Responsable de la commission François GUILLOMON
Chantal DANEY, Thierry BREAUDEAU, Frédéric GARCIA, Fabienne LOIZELET, Dominique MAURIN, Colette MONTION
8- **Affaires sociales et logement** : Responsable de la commission Cindy GALLAND
Stéphane COZ, Frédéric GARCIA, David LECOUFLE
9- **Maison médicale** : Responsable de la commission André Marc BARNETT
François GUILLOMON, Christelle LAULAN, Chantal DANEY, Marion BIRAC, Thierry BREAUDEAU, Frédéric GARCIA, David LECOUFLE

Informations et questions diverses

M. Guillomon informe les conseillers municipaux de son travail en cours sur le budget 2026.
M. le Maire fait un point sur la situation concernant les travaux de géothermie : les discussions sont en cours sur le surcoût qui sera appliqué (l'avenant sera de 50% du montant du marché).
Mme Daney fait part de la demande de résiliation de la convention du logement au 23 rue d'Albret auprès des services de la DDTM : cela demande un passage en commission.
M. Cazemajou précise que le comice agricole se tiendra le 18 juillet 2026. Une réunion est prévue le 6 mai.
M. Coz signale que la chicane de la passerelle au lac est à réaménager.
Mme Montion dit que les cloches de l'église ne sonnent que le matin. M. le Maire répond que l'entreprise Pilon a été mandatée.
M. Breaudeau demande des informations concernant la toiture de Mme Royère. M. le Maire répond qu'une instruction est en cours et qu'elle devra se conformer aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.
M. Lecoufle se plaint concernant le ralentisseur du nouvel aménagement de bourg au sujet de sa hauteur. M. le Maire l'informe que le centre routier est venu se rendre compte et confirme que celui-ci est aux normes. Cette hauteur sera atténuée par la réfection de l'enrobé qui doit se faire prochainement par le centre routier départemental.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 33.

INFORMATION Communauté de Communes : Les Hébergements Touristiques

Afin de vous accompagner dans les démarches liées aux déclarations des hébergements touristiques, nous avons à disposition une fiche récapitulative préparée par la communauté de communes à votre disposition, regroupant les informations essentielles.

Vous y trouverez également des éléments concernant les lois SREN et Le Meur, qui impacteront les modalités de déclaration des meublés de tourisme, ainsi que des informations relatives à la taxe de séjour.



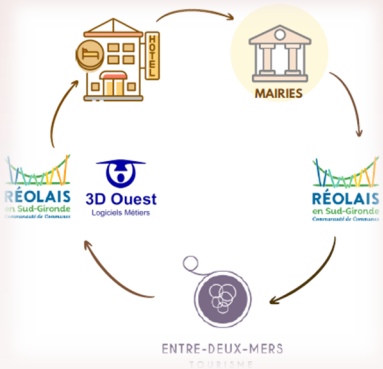

Le cercle vertueux de la taxe de séjour

1. L'hébergeur déclare son activité en mairie via le formulaire CERFA.
2. La mairie transmet la déclaration à la CDC, qui la relaie à l'Office de Tourisme.
3. L'Office de Tourisme enregistre l'hébergement, puis importe les données dans le logiciel de gestion de la taxe de séjour 3D Ouest.
4. La chargée de tourisme fournit des identifiants aux hébergeurs pour déclarer en ligne leurs nuitées et reverser la taxe de séjour.

Cérémonie du 8 MAI















La cérémonie du 8 mai est organisée chaque année pour commémorer la fin de la Seconde Guerre mondial le 8 mai 1945. Ce jour rend hommage aux soldats et aux personnes qui ont combattu pour la liberté et la paix.

Nous remercions les habitants, les anciens combattants, les instituteurs, les pompiers, les JSP, les enfants, La lyre Aillaissaise et les élu(e)s qui ont participé à cette manifestation.

Des gerbes de fleurs sont déposées, la Marseillaise est jouée et une minute de silence est respectée en mémoire des victimes de la guerre.

Cette commémoration est un moment important pour se souvenir du passé, afin de transmettre l'histoire aux jeunes générations et rappeler les valeurs de paix, de liberté et de solidarité.



Un vin d'honneur est servi à la salle des fêtes.

Repas des Ainé(e)s



La commune a eu le plaisir d'organiser un repas offert aux aînés afin de partager un moment chaleureux et convivial. Cette rencontre a permis aux habitants de se retrouver autour d'un bon repas réalisé par Le Cercle d'Aillas, dans une ambiance festive et amicale animée par Carine.

Les élu(e)s étaient présents pour accueillir les participants et profiter de ce moment d'échange et de partage. Ce repas est aussi une façon de remercier nos aînés pour leur présence et leur rôle important dans la vie de la commune.

Cette journée, placée sous le signe de la convivialité et de la solidarité a été très appréciée par tous les participants. Merci encore à tous ceux qui ont pu participer à ce moment.







Election du Conseil des Jeunes







Ci-dessous la liste des nouveaux élu(e)s du conseil municipal des enfants.

CM1 :
CHOCHOIS Gaspard
RICAUD Agate
BUCQUET Alix
ARRAULT Marcus

CM2 :
TAUZIN Loane
LABBE Léonard
LABARCHEDE Chloé
DELCENSERIE Enzo
BRUN Adèle

Information



Le Pôle Territorial Sud Gironde, en partenariat avec le SIPHEM et le CREAQ, met en place des permanences solaires sur le territoire à partir de mai 2026.

Le principe ?

Un **rendez-vous de 45 min** dans un des 10 sites du territoire pour rencontrer un **professionnel de l'énergie** qui pourra vous donner un premier niveau de conseil **gratuit , neutre et indépendant** sur votre projet d'installation de
solaire sur votre toiture.

Vous pouvez prendre rendez-vous à tout moment de votre projet, et notamment :

- au début de votre réflexion, pour connaitre votre potentiel solaire et dimensionner votre installation en fonction de vos besoins,
- soit au cours de votre projet et notamment lorsque vous avez un ou plusieurs devis en votre possession.

Le conseiller pourra alors vous apporter un regard critique sur ces devis et vous rassurer sur le matériel et le dimensionnement préconisés.

L'objectif de la mise en place de ces permanences est de **RASSURER** les particuliers dans leur projet de solaire dans un cadre sécurisant, propice à la réflexion, loin de toute sollicitation commerciale.

Pour ces permanences baptisées **« Mercredis du Solaire »**, retrouvez les équipes du SIPHEM ou du CREAQ :

- les 1ers mercredis du mois : alternativement à Sauveterre-de-Guyenne et à Targon
- les 2èmes mercredis du mois : à Villandraut, Podensac et alternativement à La Réole et à Auros
- les 3èmes mercredis du moi : à Cadillac, Langon et alternativement à Bazas et à Grignols

Retrouver toutes les infos :

pour les permanences du SIPHEM : Le SIPHEM déploie des permanences solaires sur le territoire en 2026 ! – Siphem
pour les permanences du CREAQ : https://www.creaq.org/sud-gironde-photovoltaique/

Informations auprès de Xuan-Hoa Nguyen, chargée de mission Transition Ecologique au Pôle Territorial Sud Gironde : pcaet@polesudgironde.fr - 06 49 44 05 09

Comment lutter contre la prolifération du moustique tigre ?



Une priorité : l'élimination des gîtes larvaires au moment de la période de ponte

L'élimination des gîtes larvaires est très efficace pour lutter contre le moustique tigre.

La femelle pond ses œufs dans de très petites quantités d'eau. Un simple bouchon retourné peut suffire ! Elle privilégie les contenants artificiels (soucoupes, pots, seaux, jouets…).

Limiter les zones de ponte est donc bien plus efficace que d'éliminer les moustiques adultes !

Le moustique tigre, ou *Aedes albopictus*, est un moustique urbain qui se déplace très peu. Il vit dans un rayon d'environ 150 mètres. Autrement dit, le moustique qui vous pique est probablement né dans votre quartier !



La commission « Affaires sociales et logement » a reçu

l'Association ACTIOM « Ma commune Ma Santé »

L'objectif de l'association ACTIOM est de favoriser l'accès aux soins pour les administrés de la commune.

Elle accompagne les administrés et adapte le choix de garanties mutuelle santé en fonction des besoins réels et du budget santé de chacun.

Outre la défense des intérêts de tous ses adhérents, l'association négocie et obtient d'excellentes conditions en matière de complémentaire santé.

« Ma Commune, Ma Santé » s'adresse à l'ensemble des habitants : actifs, retraités, artisans, commerçants, agriculteurs, étudiants, employés territoriaux, qui souhaitent obtenir une couverture santé de qualité, et économiser sur les cotisations mensuelles en préférant une offre santé sur mesure.

Si vous êtes intéressés, merci de donner vos coordonnées au secrétariat de Mairie afin que vous soyez contacter par l'association.

Nous devrons signer une convention et des permanences pourront débuter en septembre.





REUNION PUBLIQUE LE 04/09/2026 AU FOYER A 16 H 00
pour les personnes interresées

SMAHBB

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES BASSINS VERSANTS DU BEUVE ET DE LA BASSANNE

Inventaire des Zones Humides

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Selon l'article L211-1 du Code de l'environnement, les zones humides sont des « *terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».



Dans le cadre de ces missions, le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne va être amené à réaliser un **inventaire des zones humides** de son territoire.

Dans ce cadre, un.e technicien.ne du SMAHBB va être amené.e à passer sur des parcelles privées pour la détermination et la délimitation des zones humides.

Cet inventaire comptant 57 communes et 446km² de superficie, **il s'étalera sur plusieurs années à compter de 2026.**

Pour toutes questions n'hésitez pas à contacter le ou la technicienne du syndicat au 06 82 01 96 19

Ou par mail à l'adresse suivante :

zoneshumides@smahbb.fr





Plantations :

La commune accorde une attention toute particulière à l'embellissement de son cœur de village. Grâce à ses aménagements le bourg offre une image fleurie du « Bien Vivre à Aillas ». Une attention particulière pour mettre en valeur notre nouvelle mairie.



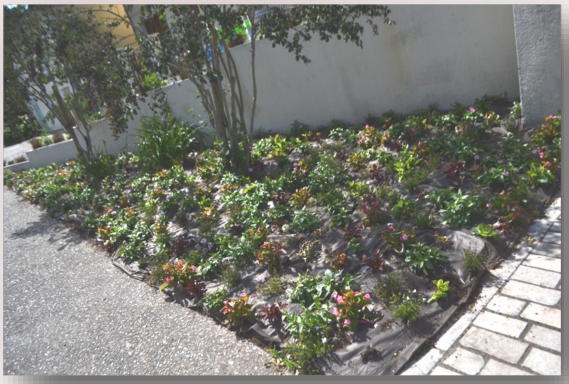

Nous sommes tous écologistes, ou presque…!

L'écologie n'est pas un gros mot, en effet, l'origine du mot vient du grec « oikos », l'habitat et « logos », l'étude, la pensée

Donc en clair, c'est étudier, réfléchir, organiser, soigner son environnement immédiat : la maison, le jardin, son village, son quartier…

Qui n'a pas envie de prendre soin de son environnement, personne, ou presque.

Au fil du temps, notre environnement s'agrandit et le monde devient un village. Tel évènement à l'autre bout de la terre a des répercussions sur notre environnement immédiat. Nos efforts pour le préserver nous paraissent souvent vains. Pourtant nous avons encore des marges de manœuvre :

- soutenir notre agriculture locale pour notre souveraineté alimentaire et l'entretien de nos paysages en achetant les produits locaux
- En s'impliquant dans des associations locales qui favorisent l'entr'aide, le réemploi, l'échange de biens et de services.

Dans l'adversité, la solidarité est toujours payante ; nous l'avons constaté lors des récentes inondations et de la dernière tempête.

L'équipe municipale est à votre disposition pour aider toutes les bonnes volontés et vous orienter afin de prendre soin tous ensemble de notre environnement.

Recette de peinture naturelle pour bois extérieur

Vous avez réalisé une palissade en bois brut ou une clôture ou tout autre réalisation en bois non déjà peint et vous souhaitez le peindre avec une peinture naturelle à un prix raisonnable, voici une recette à réaliser soi même

Pour 6l de peinture :

- 4 l eau
- 350 g de farine ordinaire
- 1Kg de pigment (à acheter soit en magasin spécialisé en loisirs créatifs ou sur internet : OKRA pigments…)
- 100 g de sulfate de fer
- 0,4 l huile de lin
- 5 cl savon noir liquide

Mettre le tout dans une marmite et porter à ébullition.

Remuer jusqu'à ce qu'elle ait une belle consistance.
Laisser refroidir //// Appliquer avec un gros pinceau

C'est très facile à appliquer et cela rend un très bel effet naturel.

Photos de nos barrières au dépôt



- **Environnement Sonore**

Nous vous rappelons en cette période, de bien vouloir respecter vos voisins, pour ce qui concerne les engins mécanique.

Point Travaux

Résidence Claude JOSEPH : Les travaux sont terminés et les habitations occupées.







Avancement des travaux Mairie





Ascenseur pour accéder à la future salle du conseil





Bardage de la cour de l'école





Les travaux continuent d'avancer, nous en sommes aux peintures.
En dernier, les menuiseries et la fin des travaux prévus fin Juillet.



Nous avons commencé notre petit marché mensuel sous un soleil timide mais vous étiez nombreux pour cette première.

Un petit marché fermier qui rassemble producteurs locaux et habitants dans une ambiance conviviale et chaleureuse.

Ce rendez-vous permet de découvrir des produits frais et de qualité. Le marché est aussi un moment de rencontre et de partage entre les habitants, favorisant les échanges et la vie du village. En soutenant les producteurs locaux, cette initiative met en valeur le savoir-faire de notre région et encourage une consommation de proximité. Ce petit marché mensuel est devenu un rendez-vous apprécié de tous.

Nous vous donnons rdv pour le prochain marché le **7 juillet...**













La PASSEM

Mercredi 6 mai, quelques élus aventuriers de la commune ont participé à la Pasem au niveau du point relais n°1424, situé entre Marmande et Sainte Bazeille.
Cette course originale et conviviale a pour objectif de promouvoir la langue occitane et de financer des projets culturels et éducatifs liés à sa transmission.
La commune a souhaité soutenir cette belle initiative en achetant un kilomètre de course, comme l'a fait l'association Lous Camins de la Bassane, également engagée pour la valorisation de notre patrimoine naturel local.

La Passem est une grande course relais qui traverse la Gascogne jour et nuit sans interruption. Partie de Bedous, en vallée d'Aspe, elle a parcouru plus de 2 000 kilomètres avant d'arriver à Anglet le 9 mai dernier.
Un beau moment de partage, de sport et de convivialité autour de la culture occitane !



Bibliothèque

Le 25 mars nouvelle animation à la bibliothèque

Les plus téméraires des enfants de l'école sont venus à 14 affronter le professeur de mathématiques (Gian Oldani) dans une joute arithmétique bien préparée selon le niveau scolaire de chacun.
Premier essai concluant puisque tous les enfants sont reparti ravis, avec les opérations au grand soulagement des parents accompagnateurs.
Un atelier qui sera reconduit à la rentrée prochaine.
Désormais le lundi, 5 à 6 enfants fréquentent la bibliothèque construisent des kaplas et d'autres dessinent. Les BD ont également eu un beau succès.







Nous avons eu l'honneur d'accueillir dans notre village la COUPE DE FRANCE DES DEPARTEMENTS AILLAS -GIRONDE SAMEDI 23 ET DIMANCHE 24 MAI 2026

Organisateur : Club Cycliste Marmande 47
La commune d'Aillas qui comprend environ 800 habitants se situe dans la Haute-Lande-Girondine sur la Bassanne, en limite du Lot-et-Garonne.
Suite à une demande de la mairie d'aillas, le CCM47 a mis sur pieds la finale de la Coupe de France des départements du Grand Sud-Ouest.
Les 4 épreuves ont été durement disputées sur un parcours très exigeant et sous la canicule.
Les épreuves étaient ouvertes aux féminines U15 et U17, mais aussi aux garçons en U17.
42 Féminines ET 114 hommes ont participé à ces épreuves.
La municipalité d'Aillas avait mis à notre disposition la salle des fêtes et le stade.
Elle a également offert les récompenses et le pot de l'amitié.





Samedi : CLM par équipe femmes
1ère Héloïse GHENASSIA/Manon CHILAUD Haute Garonne
2ème Thaïs BARRIER PAIVA/Anaïs DELBARRE Haute Vienne
3ème Ysée MONCER/Clémence COURTINADE Villeneuve/Blagnac
4ème Léa LANGELLA/Erika BETOULIERE Lot et Garonne



Samedi : CLM par équipe hommes
1er Haute Garonne
2ème Haute Vienne
3ème Tarn
13ème Lot et Garonne



Dimanche : Course en ligne femmes

A mi-course Léa et Thaïs partent en échappée, malgré les coups de boutoirs de Léa, elle ne parvient pas à partir seule, la victoire se joue au sprint et Thaïs l'emporte, il est vrai que Léa a fait une erreur de débutante en levant les bras trop tôt. La photo finish les a départagés.



1ère Thaïs BARRIER PAIVA Haute Vienne
2ème Léa LANGELLA Lot et Garonne (CCM47)
3ème Mélie VADAGNIN Gironde à 4'22''



Dimanche : Course en ligne hommes

1er Lucas BONNEAU Tarn
2ème Robin VEYRAC Aveyron
3ème Julien CASTERA Pyrénées Atlantique
68ème Dorian KASZUBA Lot et Garonne (CCM47)

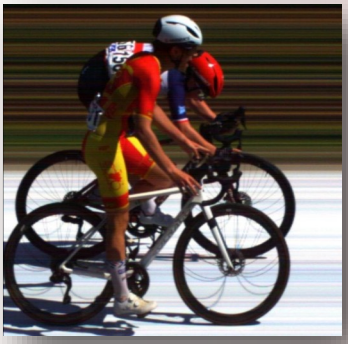



Photo, finish, Léa lève les bras trop tôt,
battue sur le fil par la championne de France





Classement général Coupe de France femmes :

1ère Thaïs POIRIER 170 points
2ème Léa LANGELLA 168 points

Billard Club

La saison de billard s'est clôturée le week-end du 23/24 mai par les finales à Limoges ; cela concerne quelques joueurs du club.
Des tournois à la salle seront mis en place en suivant comme celui qui a été fait le 17 Mai.

Le Bureau







Rugby Club Aillassais

Le Rugby Club Aillassais poursuit sa construction avec beaucoup d'enthousiasme et de détermination. Le club tient à remercier la municipalité pour son implication dans la transformation progressive du terrain, une étape essentielle pour l'avenir du projet.
En parallèle, le recrutement continue activement et vient renforcer la dynamique positive autour du RCA.
Joueurs, bénévoles et partenaires rejoignent peu à peu l'aventure, à l'approche des échéances importantes prévues durant l'été.
Le club avance dans le bon sens, avec ambition, passion et une vraie volonté de faire grandir le rugby à Aillas.

Les vestiaires commencent à prendre forme.







Les premières barrières sont en cours d'installation.

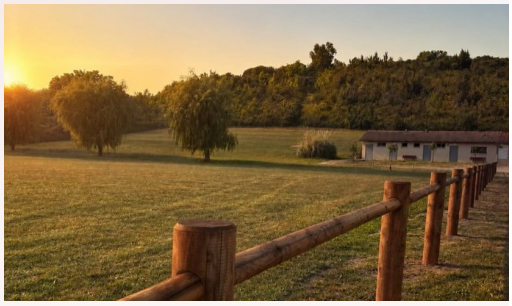

Fc Pays Aurossais



Vous voulez essayer ?
Alors n'hésitez pas à contacter le FCPA….





Lous Pétanquayres d'Aillas



Avec le retour des beaux jours, avec la fraicheur, la saison a repris le samedi 2 Mai, vous avez été nombreux à répondre présents.

Ce sport convivial, accessible à tous les âges, rassemble les passionnés comme les débutants autour d'un même objectif : partager un moment agréable tout en développant, la concentration et l'esprit d'équipe.



Nous vous donnons rendez-vous tous les vendredis soir à partir de 19 h 30 à la plaine des sports.
N'hésitez pas à nous contacter au 06..83. 57. 61 .71 . (Pour plus de renseignements.)

Le bureau.

Jeunes Sapeurs Pompiers J.S.P.



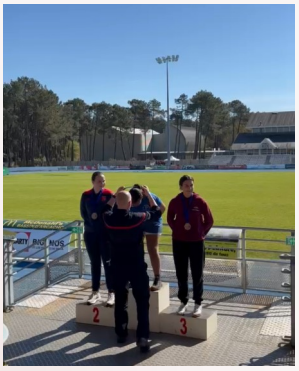



PSSP (Parcours Sportif Sapeur Pompier)

Samedi 4 avril les Jeunes Sapeurs Pompiers de Grignols/Aillas ont participé sur la commune de La Teste de Buch au PSSP (ainsi qu'aux Epreuves Athlétiques (vitesse, 1/2 Fond, Lancer de poids, Saut en Hauteur, Grimper de Corde). Mme Cardoit Alizée (Jeune Sapeur Pompiers Volontaire) s'est encore qualifiée pour la finale zonale 2026 le samedi 23 Mai 2026 à Brive en Corrèze. Elle se distingue encore en finissant première et est qualifiée pour le national à Poitiers le 27 juin 2026.

RTD (Rassemblement Technique Départemental) des Jeunes Sapeurs Pompiers

La commune de Grignols a accueilli le Samedi 6 juin 2026, le RTD des jeunes sapeurs Pompiers de la Gironde, un événement majeur dédié à la jeunesse engagée. Organisée conjointement cette année pars les sections JSP de Bazas et de Grignols, cette manifestation annuelle aura réuni prés de **500 jeunes**, âgés de **11 à 18 ans**, venus de l'ensemble du département de la Gironde.

Tout au long de la journée, ces jeunes participants se sont défié à travers une série d'exercices simulant un incendie, un atelier de secourisme, ainsi qu'un **challenge de cohésion**. Ces activités visent à valoriser les compétences acquises dans leur formation, tout en mettant à l'honneur les valeurs fondamentales de la corporation des sapeurs-pompiers : **engagement citoyen, esprit d'équipe, rigueur et discipline.**





















L'équipe de la DFCI (Défense des forêts contre incendies) était aussi là.

Amicale des Pompiers

Comme à chaque commémoration nous étions présents au monument aux morts ce 8 Mai 2026.

Nous vous préparons le bal du 13 juillet qui aura lieu à la plaine des sports avec pour Dress code « en rouge et blanc », repas préparé par le Cercle, buvette tenue par vos pompiers , musique et feu d'artifices feront de cette soirée un moment convivial !

Nous comptons sur vous pour partager tout ça avec nous !! **Rendez vous le 13 juillet à partir de 19 h 00**







La Lyre Aillassaise



GE et AGO de La Lyre de la Jeunesse d'Aillas rebaptisée La Lyre Aillassaise

Les membres de l'association La Lyre de la Jeunesse d'Aillas se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 20 Février 2026, à 20h, dans la Salle des Fêtes d'Aillas, sur convocation préalablement adressée par courrier électronique, le 5 février 2026, par Serge Bezos, dans les formes et délai conformes aux dispositions statutaires.
L'AGE présidée par Serge Bezos, en sa qualité de président de l'association, est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant : modification des statuts.
Vote : résolution adoptée à l'unanimité.
La séance est levée à 20h30.

Ce même jour, l'AGO fait suite à l'AGE
Après avoir constaté que le quorum requis était atteint, le président, Serge Bezos, déclare la séance ouverte à 20h45.
Ce dernier présente le rapport moral et les activités de l'année écoulée.
Il rappelle les manifestations organisées, et les objectifs atteints.
Vote : résolution adoptée à l'unanimité.
Puis, le trésorier, Luc Montion, présente le bilan financier de l'association en donnant le détail des recettes, des dépenses et du solde final (toutes les pièces justificatives étant à la disposition des membres présents).
Vote : résolution adoptée à l'unanimité.

Suite à l'adoption des nouveaux statuts par l'AGE précédant cette AGO, le bureau de **LA LYRE AILLASSAISE** (nouveau nom voté dans les modifications statutaires) doit démissionner.
L'AGO procède donc au renouvellement des membres du bureau.
Les candidats sont : Serge Bezos, Lucas Joantéguy, Luc Montion et Francine Mussotte.
Vote : candidatures adoptées à l'unanimité.
Les candidats élus se réuniront ultérieurement pour attribuer leur fonction respective.
La séance est levée à 21h30.
Le président remercie l'ensemble des participants pour leur présence et leur implication.

Les quatre personnes élues se sont retrouvées le lundi 23 Février 2026, à 20h, dans la salle de la mairie d'Aillas, afin d'attribuer la mission de chacun.

Les 4 fonctions allouées (à l'unanimité pour chaque membre) sont donc les suivantes :

- Président = Serge BEZOS
- Vice-Président = Lucas JOANTEGUY
- Trésorier = Luc Montion
- Secrétaire = Francine MUSSOTTE



LISTE DES MANIFESTATIONS À VENIR (connues à ce jour) :

- le samedi 20 Juin : animation du repas de la marche nocturne du "Loulou Day" à Sigalens.
- courant Juillet : concert d'Été en l'église d'Aillas le dimanche 19 juillet à 15 h 00
- le mardi 4 Août : tenue de la buvette du marché gourmand avec animation musicale assurée par La Lyre Aillassaise.
- le samedi 5 Décembre : concert de Ste Cécile en l'église d'Aillas.

Merci de venir participer aussi nombreux à ces moments festifs. Bien musicalement

Le Bureau de La Lyre Aillassaise

MAM Les P'tits de Montmartre

Des moments joyeux à la MAM Les P'tits de Montmartre

À la MAM Les P'tits de Montmartre, ce début d'année a été riche en activités et en beaux moments partagés.







Les enfants ont commencé l'année dans la bonne humeur en fêtant la Chandeleur, avec de délicieuses crêpes préparées et dégustées dans une ambiance conviviale.

Puis place à la fête avec le carnaval ! Petits et grands ont sorti leurs plus beaux déguisements pour participer à un joli défilé dans les rues du village, sous les regards admiratifs des habitants.
Un moment coloré et rempli de sourires qui a enchanté tout le monde.
Nous avons également célébré Pâques autour d'activités ludiques et gourmandes, pour le plus grand plaisir des enfants.

Cette période a aussi été marquée par l'arrivée de Nounou Charlotte, qui a rejoint notre équipe. Son sourire, sa bienveillance et son enthousiasme ont déjà trouvé leur place auprès des enfants comme des familles.

À la MAM, chaque journée est une nouvelle occasion d'apprendre, de s'éveiller et de grandir ensemble, dans un cadre chaleureux et bienveillant.
L'équipe des P'tits de Montmartre remercie les familles pour leur confiance et se réjouit de vivre encore de nombreux beaux moments avec les enfants.









A.P.E. : Association des Parents d'Elèves

Le **Carnaval** des enfants d'Aillas entre deux gouttes d'eau !

C'est juste avant les vacances d'hiver que les enfants de l'école ont pu participer au traditionnel défilé dans les rues et au jugement de Mr Carnaval organisé par l'Association des Parents d'Elèves. Avec un timing impeccable, le vendredi 06/02 les enfants se sont élancés à 16h, en musique et sous le soleil, dans les rues d'Aillas en compagnie de Mr Carnaval et des nombreux parents présents. Le thème choisi et étudié par les enseignants cette année est la *Littérature Jeunesse*, ainsi Mr Carnaval, un ogre monstrueux, avait mangé des personnages connus de nos enfants…. mais pas seulement ! Nous avons vite compris que ce n'était pas tout, le jugement, prononcé par les élèves de Maitre Bruno, nous a révellé tous ses méfaits. Sa fin fut flamboyante et notre faim s'ouvrit, il était alors temps de retourner à l'école afin de profiter d'un bon goûter offert par l'Ape. L'après-midi se termina tranquillement dans les rires des enfants en train de s'amuser en costume.

Nos remerciements à la Mairie d'Aillas et ses agents qui facilitent toujours les évènements ainsi qu'à l'équipe enseignante pour son engagement auprès de nos enfants. Merci aussi aux nombreux parents qui ont, par leur présence, encadré le convoi.















La chasse au trésor de l'Ape

A l'occasion de l'arrivée du printemps dans notre belle région, l'Association des parents d'élèves d'Aillas a organisé une grande chasse au trésor pour les enfants de l'école, le dimanche **29/03/26**, dans les rues d'Aillas et les lieux marquants pour les enfants.

Dès 14h30 les enfants recevaient leurs premières énigmes qui les conduiraient à l'étape suivante, et ainsi de suite, étape après étape. Trois niveaux de difficulté étaient prévus en fonction des âges et se composaient de charades, devinettes, puzzles et défis rigolos à relever….

Nombre d'enfants et leurs parents étaient au rendez-vous, ainsi que le soleil et l'après-midi fut très joyeuse. Tous passèrent par la Mairie, l'Ecole, les Pompiers, la salle des fêtes, la place de la fontaine et enfin le parc de jeu pour finalement atteindre la récompense chocolatée tant convoitée.

L'Ape remercie l'école qui a bien voulu publiciser cet évènement auprès des parents ainsi que l'Amicale des Pompiers qui a ouvert ses portes afin de permettre aux enfants de voir les camions, sans oublier Michelle qui se reconnaitra. Nous rappelons aussi que sans aide active de la part de tous, l'association des parents d'élèves aura de plus en plus de mal à continuer d'organiser des évènements pour les enfants.

En attendant les prochains rendez-vous où nous nous retrouverons, la fête de l'école de fin d'année, nous souhaitons une bonne continuation aux enfants et à leurs parents.







Nous vous donnons rendez vous pour la Fête de l'Ecole le **vendredi 3 juillet 2026**

- dès 16 h 00 pour la Kermesse
- 18 h 00 spectacle de marionnettes et Maquillage
- 19 h 00 pour La Tombola suivi d'une Auberge espagnole...

Vous souhaitez nous contacter, ape.aillas@outlook.fr





LABEL'TROUP

Le 25 avril dernier, le foyer communal d'Aillas affichait complet à l'occasion de la traditionnelle soirée théâtre organisée par l'association LABEL TROUP'. Une nouvelle édition placée sous le signe de la convivialité, du partage et du plaisir de monter sur scène.

Comme chaque année, les enfants de l'école primaire ont ouvert la soirée avec beaucoup d'enthousiasme et de naturel. Leurs pièces, pleines d'humour et d'énergie, ont conquis un public attentif et généreux dans ses applaudissements. Une prestation très réussie, fruit d'un beau travail collectif. Bravo à eux.

Après l'entracte, parfaitement animé par les musiciens de La Lyre, les comédiens adultes ont pris le relais avec deux pièces interprétées avec justesse et dynamisme. Entre rires, émotions et belles répliques, le public a pleinement profité de cette soirée qui reste un rendez-vous incontournable de la vie locale.

Bravo à tous, aux acteurs, petits et grands, aux bénévoles, aux musiciens et à toutes les personnes qui contribuent chaque année à faire vivre ce moment si particulier. Merci également au public, venu nombreux soutenir cette belle initiative.

































Un remerciement tout particulier est adressé au bureau sortant pour son engagement précieux, notamment dans la réalisation des décors et toute l'organisation logistique de la soirée.
Nous vous donnons rendez-vous l'année prochaine le **03/04/2027**

TRANS'AILLASSAISE 2026

LOUS CAMINS DE LA BASSANE

Dimanche 12 avril 2026, malgré une météo maussade, toute l'équipe des bénévoles de la Trans'Aillassaise était prête à accueillir les 490 courageux participants répartis sur les circuits de 10 km, 23 km et la marche. Une nouveauté est venue se greffer cette année avec la course des enfants: 35 futurs champions ont pris le départ. Cette troisième édition fut encore une belle réussite. Nous remercions chaleureusement les sponsors, les propriétaires, l'équipe animation, la banda les Amuses Gueules de Grignols, l'ACCA d'Aillas, la municipalité, et aussi bien sûr tous nos bénévoles. Tous ces acteurs ont permis que la journée soit belle et réussie.

Cette manifestation s'inscrit dans une démarche écologique : chaque participant reçoit un chêne pour regarnir nos forêts mises à mal par les événements climatiques. Le surplus a été gracieusement offert et planté par les bénévoles de l'association sur les terrains de la commune au lieu-dit « Purguette ». Au travers de cette action, Lous Camins de la Bassane participe à la vie de la commune et s'engage sur la longévité.













LA PASSEM : L'association défend également le patrimoine, puisqu'une dizaine de membres ont participé à la Passem. C'est quoi ? Une course relais de 2 000 km, de Bedous à Anglet qui a traversé nos villages, fiers de défendre les valeurs occitanes. Quelques courageux ont décidé de marcher, courir, pédaler, se relayer de jour comme de nuit pour défendre nos traditions et transmettre le témoin symbolisant la langue et culture occitane et contenant un message tenu secret jusqu'à l'arrivée à Anglet.

PETIT MARCHÉ : Mardi 7 Juillet, l'équipe de Lous Camins sera ravie de vous accueillir autour de leur buvette, à l'occasion du Petit Marché d'Aillas.

Le bureau



Club des Ainés



AG + Repas du Dimanche 15 Février 26 : Le Président salue l'ensemble des membres et déclare l'AG 2026 ouverte**.**

***Hélas des membres nous ont quittés :** Michel Lamaison – Huguette Rémaut – Carmen Duffau – Jacques Darguence – Marie Louise Espagnet – Georgette Peyrot --

Afin de maintenir la tradition, une minute de silence est respectée à leur mémoire.

*Pour rappel, le Club comptait en **2025 : 74 membres**.

***Compte rendu d'activités depuis le 23 Février 2025** : Annie Waguet Secrétaire.

***Compte rendu Financier depuis le 19 Février 2024** Annie Dubernet Trésorière.

***Remerciements :** à l'ensemble du Bureau qui œuvre pour l'organisation des Lotos et repas. A la Secrétaire et Trésorière qui assurent leurs taches respectives avec le sérieux nécessaire.

Renouvellement du Bureau démissionnaire : Appel vers l'assemblée aux éventuels volontaires :

Abstentions : 0 Contre : 0 Le Bureau est donc reconduit à l'unanimité.

- **Président** : LEGLISE Michel - **Vice – Présidente :** Larquey Aline – **Secrétaire :** Waguet Annie
- **Trésorière :** Dubernet Annie – **Adjointe :** Léglise Christiane
- **Membres de Bureau :** Duluc Nicole – Jacquy – Labat J-Paul – Lafrancesca J-Pierre – Laprie Christiane – Laulan – Françoise - Rémaut Marie-José – Christian – Servant Jacques. (Commissaire aux comptes). Trentin Josette.

Le Président souhaite à l'assemblée un bon appétit, et une bonne après- midi….!!.

ACCA



L'**ACCA** Aillas a clôturé la saison de chasse 2025-2026 dans une ambiance conviviale et chaleureuse.

À cette occasion, deux matinées de pêche ont été organisées, réunissant de nombreux participants. Au total, 140 lignes ont été mises à l'eau sur l'ensemble des deux journées, témoignant de l'engouement et de la participation active de tous.

Ces moments de partage se sont poursuivis autour de repas avec environ 200 repas servis sur les deux journées. Instants de convivialité et de bonne humeur.

L'ACCA d'Aillas tient à remercier chaleureusement l'ensemble des participants et bénévoles pour leur implication, leur présence et leur contribution à la réussite de ces

Nous avons été contents de participer au trail 2026. Pour information, la prochaine Assemblée Générale de l'ACCA se tiendra le **Vendredi 19 juin à 19 h 00** au foyer rural d'Aillas.

Elle sera suivie du traditionnel repas du sanglier le Dimanche 21 juin. Rendez-vous est donné pour la prochaine saison, avec, nous l'espérons, autant de succès.







Cœur de Lou

Cœur de Lou a fait son Assemblée Générale le 23 janvier. L'occasion de revenir sur une année 2025 riche en événements et en projets; mais également l'occasion de présenter les nouveaux projets 2026 (le financement de la licence des masques de réalité virtuelle, l'achat de blouses colorées et rigolotes pour les soignants pour pallier au syndrome de la blouse blanche, et d'autres projets...).

Cœur de Lou a proposé deux ventes de fleurs et une vente de pâtisseries au profit des enfants hospitalisés au CHU de Bordeaux. On était présents le 11 Avril et le 9 Mai sur le marché de La Réole avec un stand tout en fleur et le 16 Mai sur le marché Nocturne de Birac avec un stand tout en gourmandises!









Cœur de Lou fête cette année sa 10ème édition. A cette occasion, une tombola géante a été lancée le 20 mai.

Le tirage aura lieu le 5 juillet. Les tickets sont en vente à l'épicolette et au Cercle d'Aillas.

TOUS À VOS AGENDAS! Cœur de Lou vous donne rendez-vous pour sa randonnée nocturne gourmande Samedi 20 juin à Sigalens et Samedi 22 Août pour le Loulouday 10 à Aillas.

On compte sur vous!!

Les Associations d'Aillas

ABC Aillas Billard Club : LABAT Jean Paul	06.82.84.92.54.
ACCA Chasseurs : LESCUYER Sébastien	06.75.89.11.75.
ADMR Aillas Landes Girondines : Aide à la Personne	05.56.25.63.29.
ADRA Retraités Agricoles : J. François LACAMPAGNE	06.74.44.46.63.
AILLAS Pool Billard : Fred	06 86 64 04 86.
AILLAS Gym Loisirs : Karine BIGNOLLES SORBIE	06.70.46.44.26.
AMICALE DES POMPIERS : CAZEMAJOU Thierry	06.78.07.13.08.
APE Ecole Aillas Asso Parents d'Elèves de l'Ecole : Mathilde VAGNER	06.33.38.32.46.
BALADE AILLASSAISE : Balade / Marche LE BRIS Françoise	06.73.29.30.88.
Belleveillance Franck NAUDIN	06.64.52.10.32.
CLUB DES AINES « LOUS D'AILLAS » LEGLISE Michel	06.87.83.85.15.
CŒUR DE LOU : CROUZET Manu	06.82.32.60.18.

COOPERATIVE SCOLAIRE : Mme MONIEZ Activités scolaires	05.56.65.32.31.
Comité St JEAN : Chantal DANEY	07.89.34.34.43
FCPA : Football Club Pays Aurossais LAURENT Jérôme	06.84.77.01.30.
L'ARRIVEE DE LA TRANSHUMANCE : SAIN Bernard	06.09.98.36.21
LABEL TROUP' : Chantal DANEY	07.89.34.34.43
LOUS PETANQUAYRES D'AILLAS : Pétanque LAULAN Thierry	06.83.57.61.71.
LUMIERE ET PASSION : Atelier Vitrail SICHEL Corine	06.62.81.81.64.
LYRE AILLASSAISE : Musique BEZOS Serge	06.08.56.64.67
LOUS CAMINS DE LA BASSANE : Philippe PAILLAUGUE	07.88.75.04.08
MAM les P'tits de Montmartre : Camille LOIZELET	06.61.02.09.86.
RCA Rugby Club Aillassais Lucas FAGA	06.66.46.78.16.

Petit rappel des Manifestations

Juillet 2026

03/07 APE Fête de l'Ecole
04/07 Maïade
07/07 Petit marché
13/07 Bal des Pompiers
19/07 Concert d'été
31/07 Petit Loto Clus des Ainés

Août 2026

04/08 Petit marché
22/08 Loulouday 10
28/08 Petit Loto Clus des Ainés

Septembre 2026

04/09 Mairie Réunion publique 16 h 00 au Foyer (complémentaire santé) Association ACTIOM
04/09 Dernier Petit marché
13/09 Club des Ainés Repas
18/09 Club des Ainés Petit loto
27/09 Arrivée de la Transhumance

Octobre 2026

30/10 Petit Loto Clus des Ainés

31/10 APE Halloween

Il est demandé à chaque Présidente, Président d'Association, dès les manifestations passées de Nous transmettre les articles et photos à l'adresse mail suivante :
aillas.bulletinmunicipal@gmail.com

INFOS PRATIQUES

MEDECINE GENERALE **En cas d'urgence vitale appelez le 15 ou le 18**	**Dr Anne BARNETT** **Pour le service de garde la semaine de 20 h 00 à 22 h 00 et le Samedi et le Dimanche de 8 h 00 à 22 h 00** ***Possibilité de prendre rdv par internet : cabinetmédical-aillas.fr***	**05.56.65.30.78.** **Contacter le 05.56.61.21.61**
INFIRMIERS LIBERAUX	- Hélène GOURGUES - Séverine LEVEQUE -	05.56.65.31.04
KINESITHERAPEUTES	**Marie LANNELONGUE 06.04.53.71.16.** **Mathieu DUFFOUR** **Pierre BRUN**	**09.67.00.79.84.** **06.73.60.63.39.** **06.42.37.47.11.**
DIETETICIENNE DIETETICIENNE NUTRITIONNISTE OSTHEOPATHE PSYCHOLOGUE REFLEXOLOGUE PLANTAIRE	Pauline ROY Mathilde POREE Mylène FAUQUE Sana MANAD Christine DEL PINO Franck NAUDIN Laure DE MARCHI	06.78.81.39.25. 06.30.27.79.24. 06.22.75.08.83. 06.77.97.53.57. 06.24.41.15.27. 06.64.52.10.32. 06.82.26.15.66.
HOPITAL DE LANGON	**Standard 05.56.76.57.57.** **Urgences 05.56.76.57.30.**	**URGENCES APPELER LE 15**
CENTRE ANTI POISON		05.56.96.40.80.
ADMR D'Aillas Landes Girondines	**Bureau ouvert le matin de 9 h à 12 h et l'après midi Sur rdv**	**05.56.25.63.29.**
POMPIERS	Urgences Administratif	18 / 112 05.56.25.50.27.
GENDARMERIE URGENCES 17	**BRIGADE DE LA REOLE Administratif**	**05.56.71.70.80.**
CHRYSALIDES 47	STOP AUX VIOLENCES CONJUGALES EDUCATION A LA NON-VIOLENCE	06.48.05.31.96.
MAIRIE **Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8 h 30 à 12 h 30**	**Cathy MEYNARD-DUFFOUR - Annabelle SHERIFFS** **Et le Vendredi de 14 h 00 à 18 h 00 Fermé le Mercredi**	**05.56.65.31.72.** **aillas2@wanadoo.fr**
AGENCE POSTALE Carine PEYROT	Mardi au Samedi de 9 h 00 à 12 h 00	09.75.89.19.50.
GROUPE SCOLAIRE	**Mme MONIEZ Séverine**	**05.56.65.32.31.**
APEFEM démarches administratives	apefem-franceservices@orange.fr	07.72.29.39.22
Médiathèque Intercommunale	**Permanence les lundis 16 à 18 h Et Samedi 10 h30 à 12 h 00**	**09.75.89.19.50.**
CULTE	Charles BRUET / Jean MAUREL Sacristaine Pierrette COUTHURES	05.57.36.41.53. 05.56.65.31.63.
REGIE ELECTRICITE DU SUD	**DE LA REOLE**	**05.56.71.04.50.**
VEOLIA		05.61.80.09.02.
SICTOM SUD GIRONDE	**Z.I. DUMES à LANGON Lundi de 9 h à 17 h 30** **Du Mardi au Vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 et le Samedi 9 h 30 à 16 h 00**	**05.56.62.36.03.**
Déchets Verts	Contacter la Mairie	05.56.65.31.72.
COMMUNAUTE DE COMMUNES **1 Rue Rosa Bonheur** **33190 LA REOLE**	DU REOLAIS EN SUD GIRONDE **Lundi au Vendredi de 8 h 30 à 12 h 30** **Lundi et Mercredi de 13 h 30 à 18 h 30** **Les autres jours de 13 h 30 à 17 h 00**	**05.56.71.71.55.**

AILLAS ENSEMBLE Bulletin municipal de la Mairie d'Aillas 8 rue d'Albret 33124 AILLAS
Tirage 410 exemplaires. Directrice de la publication Christelle LAULAN
« Réalisation : Commission Journal Municipal »